

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT

L'année 2016 a été marquée notamment par l'adoption le 24 mars du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) au titre de la loi NOTRe. Sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 implique pour les collectivités de multiples chantiers générés par cette refonte de la carte intercommunale.

Fidèle à sa mission d'établissement public de proximité, l'Agence a ainsi proposé à ses adhérents, tant par ses activités de conseil et d'assistance que de formation des élus, un accompagnement spécifique dans l'appréhension de cette réforme territoriale et de ses conséquences : études juridiques et financières, assistance pour la modification des statuts, conseil pour la reprise ou le transfert des compétences, examen du devenir des biens et des contrats, audit des systèmes informatiques, formations inter et intra collectivités.

En 2016, l'Agence a maintenu un niveau d'activité élevé. En effet, en matière de conseil et d'assistance, 7 417 sollicitations ont été traitées : 1 231 ont concerné l'assistance dans les domaines juridique, de l'urbanisme et des finances, et 6 186 dans le domaine informatique.

Le programme DéSIDé31 a permis cette année encore la création de nouveaux sites internet pour 19 communes et intercommunalités du département, et la réalisation de 559 interventions dans le domaine de la dématérialisation.

Afin de traiter ces 7 417 dossiers, les services ont réalisé 11 063 prestations, dont 2 643 courriers et courriels, 351 dossiers documentaires, et

522 réunions en collectivité pour la grande majorité (les autres prestations concernant la télémaintenance informatique et les réunions téléphoniques), témoignant de la proximité experte et réactive de l'ATD 31 au service de ses adhérents.

S'agissant de la formation des élus, l'Agence a organisé 67 stages qui ont rassemblé 1 100 participants dont 58 % de maires et d'adjoints. La plus large diffusion de l'offre de formation en 2016 aura permis la participation de 40 élus de départements limitrophes à la Haute-Garonne aux formations proposées par l'Agence.

En 2016, pour la première fois depuis la création de l'Agence, une enquête a été menée, de juillet à septembre auprès de ses 711 adhérents, afin d'évaluer les prestations rendues et connaître leurs attentes.

Je me réjouis de la forte participation rencontrée et des résultats très positifs enregistrés tant sur les prestations rendues par l'établissement que sur la manière de servir des personnels. Je remercie vivement les 412 maires et présidents d'intercommunalités qui ont bien voulu nous apporter leur réponse (soit 58 % de nos adhérents) confortant ainsi la place et le rôle de l'ATD 31 auprès de ses usagers.

Je félicite toute l'équipe de l'ATD 31 pour sa disponibilité, son implication, et la qualité du travail accompli au quotidien. Je remercie enfin tous nos adhérents pour la confiance qu'ils témoignent à l'Agence ainsi que les administrateurs de celle-ci pour leur présence et leur engagement à chacune de nos réunions.

Georges MERIC

Président de l'Agence Technique Départementale



Bilan d'activité 2016

SOMMAIRE

Avant-propos du President	ı
1ère PARTIE - PRÉSENTATION DE L'AGENCE	5
Le Conseil d'Administration de l'Agence Technique Départementale	7
Les adhérents de l'Agence Technique Départementale	8
L'organigramme des services au 31 décembre 2016	g
L'année 2016 en quelques chiffres	13
L'année 2016 au fil des mois : rétrospective	14
L'approche statistique des missions de conseil et d'assistance	15
2 ^{ÈME} PARTIE - L'ACTIVITÉ DES SERVICES	19
Le service administration générale	21
Le service documentation	23
Le service formation des élus	26
Le service juridique	31
Le service financier	38
Le service urbanisme	43
Le service d'assistance et de conseil en informatique (SACI)	46
3ème PARTIE - LA VIE DES SERVICES	49
Le bilan social	51
Le bilan financier	54
4ème PARTIE - LES PUBLICATIONS	55

BILAN D'ACTIVITE 2016 ATD31 Directeur de la publication : Georges MERIC Tirage : 1 100 exemplaires

Imprimerie : MESSAGES



1^{ère} PARTIE

PRÉSENTATION DE L'AGENCE

Le Conseil d'Administration

Les adhérents

L'organigramme des services au 31 décembre 2016

L'année 2016 en quelques chiffres

L'année 2016 au fil des mois : rétrospective

L'approche statistique des missions de conseil et d'assistance



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

M. Georges MERIC, Président M. Sébastien VINCINI, Rapporteur général du budget

1er COLLEGE	2 ^{ème} COLLEGE
Mme Ghislaine CABESSUT Conseillère Départementale du canton de VILLEMUR-SUR- TARN	M. Patrick BEAUCHET Maire de MONTESQUIEU-GUITTAUT
M. Jean-Michel FABRE	M. Joël BOUCHE
Conseiller Départemental du canton de TOULOUSE II	Maire de SAINT-PIERRE
Mme Sandrine FLOUREUSSES	M. Jean-Pierre BRANA
Conseillère Départementale du canton de CASTELGINEST	Maire de CABANAC-CAZAUX
Mme Sabine GEIL-GOMEZ	Mme Brigitte CALVET
Conseillère Départementale du canton de PECHBONNIEU	Maire d'AIGREFEUILLE
M. Gilbert HEBRARD	Mme Catherine CAMBEFORT
Conseiller Départemental du canton de REVEL	Maire de SAIGUEDE
M. Alain JULIAN	M. Daniel ESPINOSA
Conseiller Départemental du canton de LEGUEVIN	Maire d'EAUNES
Mme Marie-Claude LECLERC Conseillère Départementale du canton de PLAISANCE-DU- TOUCH	M. Laurent FOREST Maire de MONTGISCARD
Mme Marie-Claude PIQUEMAL-DOUMENG	M. Olivier GUERRA
Conseillère Départementale du canton de REVEL	Maire de GARDOUCH
Mme Camille POUPONNEAU	M. Patrice LAGORCE
Conseillère Départementale du canton de TOULOUSE VII	Maire de DAUX
Mme Muriel PRUVOT Conseillère Départementale du canton de CASTANET- TOLOSAN	M. Patrick LEFEBVRE Maire de SAINT-JULIEN
Mme Paulette SALLES	M. Philippe PETIT
Conseillère Départementale du canton de TOULOUSE V	Maire de SAINT-SAUVEUR
M. Christian SANS	M. Jean-Louis PUISSEGUR
Conseiller Départemental du canton de CAZERES	Maire de POINTIS-INARD
Mme Christine STEBENET Conseillère Départementale du canton de TOULOUSE I	M. Jean-Louis REDONNET Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUCHON
Mme Maryse VEZAT-BARONIA	M. René SAVELLI
Conseillère Départementale du canton d'AUTERIVE	Maire d'AUZAS
Mme Marie-Dominique VEZIAN	Mme Françoise SIMEON
Conseillère Départementale du canton de TOULOUSE IX	Maire de FONSORBES

LES ADHÉRENTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

Au 31 décembre 2016, l'Agence Technique compte **711** adhérents, soit **586** communes (99,49 % des communes de la Haute-Garonne) et **125** établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Au cours de cette année, 3 EPCI ont adhéré à l'Agence.

► Liste des nouveaux adhérents

Groupements de communes (EPCI):

Pole d'Equilibre Territorial et Rural Pays Tolosan (canton de Pechbonnieu), Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de la Cahuzière (canton de Villemur sur Tarn), SIVOM du Canton de Saint-Lys (canton de Plaisance du Touch).

► Ventilation des adhérents de l'ATD

COMMUNES

Strates démographiques	Nombre de communes du département par strates (recensement 2016)	Adhérents ATD	%
0 à 499 habitants	344	344	100 %
500 à 999 habitants	78	78	100 %
1 000 à 1 999 habitants	62	62	100 %
2 000 à 4 999 habitants	59	59	100 %
5 000 à 9 999 habitants	31	31	100 %
10 000 habitants et plus	15	12	80 %
TOTAL COMMUNES	589	586	99,49

EPCI

	Nombre d'EPCI dans le département	Adhérents ATD	%
TOTAL EPCI	167	125	74,85

TOTAL ADHERENTS (Communes + EPCI): 711



L'ORGANIGRAMME DES SERVICES AU 31 DÉCEMBRE 2016

Direction Générale Mme Marie-Christine ROUMENS, Directeur territorial

Secrétariat de direction Mme Laure CANALS, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

DIRECTION ADJOINTE ADMINISTRATION GENERALE ET FORMATION DES ELUS

Administration générale Chef de service : Mme Urielle FILLIGER, Attaché territorial principal			
	générales / Ressources Humaines AND, Rédacteur territorial principal de 1ère classe		
ACCUEIL / AFFAIRES GENERALES	Mme Nathalie KERDAD , Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe		
	M. Guillaume REULET , Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe		
RESSOURCES HUMAINES	Mme Valérie GARCIA , Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe		
	Finances / Achats et marchés publics Référent : Mme Agnès HEGOBURU, Attaché territorial		
ACHATS ET MARCHES PUBLICS FINANCES	M. Samuel SILBANDE , Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe		
ACTIVITES DU SERVICE	 Préparation, élaboration et suivi du budget Conduite et suivi des achats et marchés publics Préparation, mise en œuvre et suivi des décisions du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale Coordination des aspects logistiques, de la gestion du personnel et du suivi d'activité de l'ATD 		

Formation des élus Chef de service : Mme Isabelle LATGE, Attaché territorial principal		
CONSEILLER FORMATION	Mme Dominique D'HALLUIN, rédacteur territorial principal de 2ème classe	
ASSISTANTE FORMATION	Mme Martine SOULOUMIAC, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	
ACTIVITES DU SERVICE	 Recensement des besoins de formation des élus Définition des programmes de formation Relations avec les intervenants Gestion administrative, financière et logistique de l'activité Coordination, suivi et évaluation des formations 	

DIRECTION ADJOINTE INFORMATION, CONSEIL JURIDIQUE ET FINANCIER M. Philippe POULIES, Directeur territorial

Secrétariat :

M. Nicolas MEYER, Adjoint administratif territorial de 1ère classe

Conseil juridique Chef de service : M. Arnaud DA SILVA, Attaché territorial principal	
ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS	M. Frédéric JULIEN, Attaché territorial principal M. Thierry PROUPECH, Attaché territorial principal Mme Valérie TESSIER, Attaché territorial principal
GESTION LOCALE, INTERCOMMUNALITE	Mme Romaine CASADEMONT, Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe M. Richard LAGARDE, Attaché territorial principal M. Sébastien VENZAL, Attaché territorial
ACTIVITES DU SERVICE	 Etudes juridiques dans tous les domaines de la gestion locale Assistance à l'élaboration des actes et à la mise en œuvre des procédures administratives Assistance à la création et à la gestion des structures intercommunales Assistance à la passation et à l'exécution des marchés publics Conseil et assistance dans le traitement des affaires précontentieuses et dans la recherche des responsabilités Formation des élus

Conseil financier et études financières Chef de service : Mme Martine DECHAZEAUX, Attaché territorial principal	
CONSEILLERS FINANCIERS	Mme Fabienne CANET, Attaché territorial Mme Marion VINET, Attaché territorial
ACTIVITES DU SERVICE	 Analyses financières rétrospectives et prospectives, communales et intercommunales Questions relatives aux finances locales et à la fiscalité Formation des élus

Documentation et information des elus Chef de service : Mme Marie-Pierre GUISTI, Attaché territorial principal		
RENSEIGNEMENT CONSEIL PRODUCTION DOCUMENTAIRE	Mme Cendrine BARRERE, Rédacteur territorial principal de 2ème classe Mme Myriam VICENDO, Rédacteur territorial principal de 2ème classe	

SITE INTERNET ET BASE DE DONNEES JURIDIQUES	M. Laurent CHINCHOLE, Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Mme Brigitte FOURNIER, Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe
ABONNEMENTS, ARCHIVAGE DES AFFAIRES TRAITEES, FONDS DOCUMENTAIRE	Mme Cristina CERATTO, Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe Mme Nathalie DUHAMEL, Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe
ACTIVITES DU SERVICE	 Sélection et étude de la documentation liée au droit des collectivités locales Conseil juridique auprès des élus Recherches documentaires pour les usagers et les services internes de l'ATD Constitution de dossiers documentaires et rédaction de notes de synthèse Rédaction du mensuel « ATD Actualité », de la revue « Conseil en diagonale », de l'info lettre ATD 31 Archivage informatique des affaires traitées Gestion de la bibliothèque administrative et des abonnements spécialisés Gestion et développement du site internet Formation des élus

DIRECTION ADJOINTE ASSISTANCE EN URBANISME ET INFORMATIQUE M. Dominique GELY, Attaché territorial principal

Secrétariat :

Mme Nadège VIDAL DENIAUD, Adjoint administratif territorial de 1ère classe

Urbanisme, aménagement et planification urbaine Chef de service : M. Jean-Pierre CESCHIN, Ingénieur territorial principal		
ETUDES DE SCOT	M. Frédéric ALENDA, Ingénieur territorial principal	
PLU, CARTES COMMUNALES	Mme Fabienne GUERRA, Ingénieur territorial Mme Mathilde LEAU, Ingénieur territorial	
REGLEMENTATION ET FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT	Mme Marine DROMMELSCHLAGER, Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Mme Victoire LANNEUW, Attaché territorial principal Mme Virginie SANFOURCHE, Ingénieur territorial	
ACTIVITES DU SERVICE	 Etudes et conseils juridiques en matière d'urbanisme Audits d'opportunité : PLU, carte communale Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des PLU et des cartes communales Participation aux études des SCOT périphériques de l'aire urbaine toulousaine Formation des élus 	

Assistance et conseil en informatique Chef de service : M. Serge PAGES, Ingénieur territorial principal

Référent : M. Jean-Michel SEYS, Ingénieur territorial principal

Referent : M. Jean-Michel SEYS, Ingenieur territorial principal		
PÔLE RELATIONS A L'ADMINISTRE	Mme Marie-Christine CANCEL, Ingénieur territorial M. Thierry DEMOLIS, Technicien territorial principal de 2ème classe M. Alain ROUMIEU, Adjoint technique territorial de 2ème classe Mme Simone TORIBIO, Technicien territorial principal de 1ère classe	
PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES	M. Pierre SEROUGNE, Technicien territorial principal de 1ère classe M. Stéphane BRAS, Technicien territorial principal de 1ère classe M. Patrick CAREMOLI, Technicien territorial M. Benoît EL HAGE, Technicien territorial principal de 1ère classe M. Sébastien MARTY, Agent de maîtrise territorial	
PÔLE TIC ET RESEAUX	 M. Jean-Louis GERMAIN, Ingénieur territorial principal M. Frédéric CALMELS, Technicien territorial principal de 1ère classe M. Pierre GAUDOU, Technicien territorial M. Bertrand LEFEUVRE, Technicien territorial principal de 1ère classe M. Damien MONGINOT, Adjoint administratif territorial de 2ème classe Mme Delphine LUCCIONI, Adjoint technique territorial de 2ème classe 	
ACTIVITES DU SERVICE	 Maintenance logicielle Conseil en matière d'équipements, matériels, logiciels et réseaux informatiques Aide à la passation des marchés informatiques Mise en service d'outils informatiques (installation et paramétrage) Conseil dans le domaine des TIC et des procédures dématérialisées Formation à l'utilisation des logiciels et équipements 	

L'ANNÉE 2016 EN QUELQUES CHIFFRES

1 - Les adhérents

Nombre total d'adhérents	711
dont communes	586
dont EPCI	125
Nouvelles adhésions enregistrées	3

2 – Le budget

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	4 071 857,56 €	4 071 857,56 €
Investissement	249 347,03 €	249 347,03 €

3 - L'activité

Les prestations de conseil et d'assistance

Nombre de sollicitations traitées dans les domaines juridique, financier et de l'urbanisme	1 231
Nombre de sollicitations traitées en informatique	6 186
Total	7 417

La formation et l'information des élus

67

Nombre de formations

Nombre d'élus participants	1 100
Nombre d'élus formés	641
Nombre de bulletins ATD Actualité diffusés	8800
Nombre de textes disponibles dans la base de données www.atd31.fr	5 281
Documentation et dossiers documentaires diffusés	351

4 – L'équipe de l'ATD

Effectif	64 agents
Structure d'emploi	29 agents de catégorie A
	20 agents de catégorie B
	15 agents de catégorie C

L'ANNÉE 2016 AU FIL DES MOIS: RÉTROSPECTIVE

[JANVIER

- 5, 21 et 22/01 : DéSIDé31 : mise en ligne des sites internet des communes de Saint-Sauveur, Le Cabanial et de la Communauté de Communes Louge et Touch
- 22/01: Réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale – Participations de Mme Roumens et M. Pouliès

[FÉVRIER

- 16/02 : Réunion du Conseil d'Administration de l'ATD
- 18/02 : DéSIDé31 : mise en ligne du site internet de la commune de Boussens

[MARS

 11/03: Réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale – Participations de Mme Roumens et M. Pouliès

[AVRIL

- 1^{er}/04: DéSIDé31: mise en ligne des sites internet des communes de Pechbusque, de Monstastruc de Salies et des Communautés de Communes des Coteaux de Cadours et Cap Lauragais
- 4/04 : Assemblée Générale de l'ATD à Portetsur-Garonne

[MAI

• 24/05: DéSIDé31: mise en ligne du site internet de la commune d'Auribail

[JUIN

- 1^{er} et 2/06: Réunion des directeurs des ATD à Metz – Participations de Mme Roumens et M. Gely
- 1^{er}, 3, 23 et 30/06: DéSIDé31: mise en ligne des sites internet de la commune de Roqueserière, du SIVOM de la Saudrune et des communes de Landorthe et Mauressac
- 9/06 : Réunion de la commission des marchés de l'ATD

[JUILLET

- 5/07 : Réunion de la commission des marchés de l'ATD
- 18/07 : Présentation de l'ATD31 au Conseil Départemental de Gironde par Mme Roumens
- 25/07 : DéSIDé31 : mise en ligne du site internet de la commune de Lestelle de Saint-Martory

[SEPTEMBRE

- 13/09: Réunion de la commission des marchés de l'ATD
- 20/09: Réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale Participations de Mme Roumens et M. Pouliès

[OCTOBRE

• 27/10 : DéSIDé31 : mise en ligne du site internet de la commune de Vaudreuille

[NOVEMBRE

- 3/11 : Réunion de la commission des marchés de l'ATD
- 10/11 : Réunion de la commission informatique de l'ATD

[DÉCEMBRE

- 1^{er}/12: Réunion du Conseil d'Administration de l'ATD
- 15 et 22/12: DéSIDé31: mise en ligne des sites internet de la commune de Cadours, du SIVOM Saudrune Ariège Garonne et des Communautés de Communes des Terres du Lauragais et Cagire Garonne Salat
- 15/12: Réunion de la nouvelle commission des marchés de l'ATD désignée lors du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre (cf. réforme du droit de la commande publique)

L'APPROCHE STATISTIQUE DES MISSIONS DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE

Une activité toujours intense en 2016

Les dossiers traités :

Les services de l'ATD ont traité **7 417** dossiers en 2016, parmi lesquels :

- **1 231** dans les domaines juridiques, financiers et de l'urbanisme,
- 6 186 en matière informatique.

Les sollicitations informatiques représentent une part importante de l'activité (83 %). Elles diffèrent des autres services conseils par leur nature (dépannages, installations, formations) et leur mode de traitement (par téléphone, télémaintenance ou sur place). L'assistance apportée dans les domaines juridique, financier et de l'urbanisme se caractérise par des temps d'études et des analyses plus longues et par la production de réponses écrites argumentées en droit et documentées, qui nécessitent souvent une présentation complémentaire lors de réunions en collectivités ou téléphoniques.

Les prestations réalisées :

Pour répondre à ces **7 417** sollicitations, les services ont réalisé **11 063** prestations, dont :

- 2 643 courriers et courriels,
- 351 dossiers documentaires.
- 524 réunions avec les collectivités,
- 2 590 télémaintenances informatiques,
- 677 dépannages informatiques sur place,
- 3 891 réunions téléphoniques

Soit un nombre de prestations annuelles par dossier traité en moyenne de :

- 5,5 dans le domaine de l'urbanisme,
- 3,1 dans le domaine financier,
- 2,1 dans le domaine juridique,
- 1,3 dans le domaine informatique

Au cœur des préoccupations des élus : intercommunalité, urbanisme, domanialité, marchés publics, finances, informatique

L'intercommunalité a été, cette année, au cœur des préoccupations des élus suite à la publication de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) en Haute-Garonne. Les élus ont ainsi soumis aux services juridique et financier de l'Agence 266 demandes dans le domaine de l'intercommunalité (contre 141 en 2015). Ces demandes ont porté notamment sur les conséquences des fusions d'EPCI et la disparition de syndicats en termes de périmètre, de compétences, de fiscalité, de transferts des biens et des personnels et de mutualisation de services, et sur les nouvelles compétences des EPCI, le fonctionnement de ceux-ci et leurs rapports avec leurs membres.

En matière d'urbanisme de nombreuses évolutions sont à noter cette année encore suite aux conséquences de la loi NOTRe et à la publication notamment de 2 décrets d'application de la loi ALUR du 24 mars 2014 : décret du 28 décembre 2015 relatif à la reconfiguration du code de

l'urbanisme sur les PLU et SCOT, et décret du 28 juin 2016 relatif au dépassement des règles de constructibilité des PLU.

Parmi les 266 dossiers traités cette année, le conseil et l'assistance en matière de **financement** et de procédures d'aménagement ont fait l'objet de 55 études, et l'application du droit des sols a représenté 47 sollicitations.

L'assistance à la planification des documents d'urbanisme qui demeure l'un des principaux domaines d'intervention du service a concerné 130 communes ainsi accompagnées en assistance à maîtrise d'ouvrage pour leur Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil et l'assistance dans le domaine des marchés publics, avec 129 dossiers traités, continue, en raison de sa complexité et des risques associés, de figurer parmi les principaux motifs de sollicitation juridique des adhérents qui souhaitent sécuriser leurs procédures d'achats. L'assistance relative aux autres contrats de la commande

publique (délégations de service public, montages complexes comme par exemple la vente en l'état futur d'achèvement) s'est poursuivie cette année (17 dossiers).

Les questions relatives à la **gestion des biens, de patrimoine et de domanialité** ont également suscité de nombreuses sollicitations (120 dossiers).

85 dossiers ont été traités dans le domaine du fonctionnement des assemblées locales (délégations, remplacement d'élus), du statut de l'élu (protection sociale, crédit d'heures pour l'exercice du mandat électif...) et des risques de conflits d'intérêt.

En matière financière, les demandes **d'analyses financières** ont généré cette année 64 études parmi lesquelles 55 études prospectives.

Par ailleurs, 20 études spécifiques ont porté d'une part, sur l'intercommunalité, en conséquence des dispositions de la loi NOTRe et de la modification du SDCI, et, d'autre part sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), afin de mesurer les effets de la réforme applicable au 1er janvier 2017 sur la DGF des collectivités.

Ces études ont été complétées par 76 prestations de conseil dans les domaines, notamment, du budget, de la comptabilité publique, de la fiscalité locale et de la tarification des services publics.

Dans le domaine informatique, sur 6 186 interventions traitées, 3 696 ont concerné les logiciels de gestion financière et des ressources humaines, 968 les logiciels d'état civil, de cimetière, d'élections, de facturation et d'urbanisme, 1 317 le matériel, les systèmes et les réseaux et 122 le système d'information géographique (SIG).

Enfin, on note particulièrement, au titre du programme **DéSIDé31**, d'une part la réalisation de 559 interventions d'**accompagnement dans les procédures dématérialisées**, notamment en matière de comptabilité publique. A ce titre, l'Agence a organisé 12 formations relatives à la dématérialisation des pièces comptables, co-animées avec des représentants de la DRFIP. D'autre part, **19 nouveaux sites internet** de communes, communautés de communes et syndicats ont été réalisés.



Répartition des affaires traitées par domaines d'intervention

JURIDIQUE	FINANCIER
Coopération intercommunale	Analyses prospectives55
Contrats publics (marchés publics, délégations de service	Conseil intercommunalité31
publics, montages complexes, conventions) 129	Etudes spécifiques20
Gestion des biens - domanialité 120	Analyses rétrospectives9
Elections - Fonctionnement des assemblées -	Budget9
Statut de l'élu85	Recettes non fiscales7
Pouvoirs de police62	Comptabilité6
Voirie - stationnement-transports40	Fiscalité 4 taxes5
Funéraire26	Taxes diverses - TVA5
Information - communication - publicité24	Subventions4
Ecoles-cantines - périscolaire - crèches24	Cantines - Crèches - CLSH - ALAE4
Environnement (eau, assainissement, déchets)19	Déchets2
Responsabilité13	Eau - Assainissement2
Associations10	Interventionnisme économique1
Régimes des actes10	TOTAL160
Etat civil9	
Développement économique7	
Culture-tourisme6	
Affaires sociales4	
Fonction publique - droit du travail2	
TOTAL	
URBANISME	INFORMATIQUE
PLU	Gestion financière et ressources humaines 3 696
Application du droit des sols47	Systèmes et réseaux 1 317
Financement des équipements37	Gestion de la relation à l'administré (état civil,
Maîtrise foncière20	élections, facturation, urbanisme)
Procédures d'aménagement18	Délivrance de données géographiques et
Urbanisme réglementaire9	cadastrales122
POS6	Sites internet (créations, dépannages)83
SCOT6	TOTAL 6 186
Carte communale3	



2^{ÈME} PARTIE

L'ACTIVITÉ DES SERVICES

Le service administration générale

Le service documentation

Le service formation des élus

Le service juridique

Le service financier

Le service urbanisme

Le service d'assistance et de conseil en informatique (SACI)



L'ACTIVITÉ DU SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le service administration générale œuvre au bon fonctionnement interne de l'Agence en termes de ressources et moyens, et assure la mise en œuvre de projets transversaux intéressant l'établissement. Ce service composé de 7 agents est réparti en

2 pôles d'activité, tous deux coordonnés par un référent de pôle : le pôle accueil / affaires générales / ressources humaines, et le pôle finances / achats et marchés publics.

Le pôle « accueil / affaires générales / ressources humaines »

Ce pôle est chargé de toutes les questions transversales intéressant l'établissement :

- L'accueil physique et téléphonique des adhérents et interlocuteurs de l'Agence;
- Le fonctionnement des assemblées (Conseil d'Administration, Assemblée Générale), le suivi des conventions passées par l'ATD, l'organisation de réunions publiques, le suivi de l'activité de l'ATD... En 2016, 2 Conseils d'Administration ont été organisés, donnant lieu à l'élaboration de 15 délibérations.
 - L'Assemblée Générale de l'ATD, organisée le 4 avril 2016 à Portet-sur-Garonne a rassemblé 225 participants.
- Les ressources humaines : gestion des dossiers relatifs au suivi des carrières des agents (en lien avec les directions Ressources Humaines du Conseil Départemental), gestion et suivi des formations auxquelles des agents de l'ATD participent, gestion des plannings (maladie, formations, congés), suivi et distribution des titres déjeuners et des cartes de parkings, gestion et suivi des personnels non permanents (stagiaires, vacataires, contractuels), frais de déplacement des personnels de l'Agence. La partie intitulée « bilan social » de ce bilan
- La logistique : gestion des locaux et des procédures de sécurité, gestion du parc des véhicules de service, des photocopieurs, des matériels nomades...

retrace l'activité de ce pôle en 2016.

- Le **suivi d'activité** de l'Agence : à noter cette année, pour la première fois depuis la création de l'Agence, une enquête d'évaluation de nos prestations a été menée auprès des 711 adhérents du 6 juillet au 2 septembre. L'objectif était double : améliorer le service rendu en faisant évaluer par les usagers de l'Agence les prestations rendues et connaître précisément leurs attentes. Au vu de ces dernières, de nouvelles pratiques pour l'action de l'établissement pourront être étudiées dès 2017.

- 412 collectivités ont répondu à l'enquête (30 par voie postale, 382 par voie électronique); soit 58 % des adhérents, répartis comme suit :
 - 278 Maires (soit 47 % des communes adhérentes);
 - 72 Présidents d'EPCI dont tous les présidents des 31 communautés de communes et des 2 communautés d'agglomération, et 39 des 92 syndicats adhérents (soit 57 % des EPCI adhérents);
 - 62 « anonymes » (n'ayant décliné ni leur mandat, ni leur identité).
- Ce taux de participation permet de conclure au caractère représentatif des résultats qui font apparaître, en synthèse, les éléments suivants :
 - une forte reconnaissance de l'Agence et de ses prestations : 97 % des répondants sollicitent entre 1 et 5 fois par an les conseils et l'assistance de l'ATD ; 60 % participent entre 1 et 3 fois par an aux formations d'élus qu'elle organise,
 - un taux de satisfaction élevé quant aux services rendus : 99 % pour les prestations de conseil et d'assistance, 92 % pour les prestations de formation
 - des enseignements pour les exercices à venir : améliorer les délais de réponse et notamment les délais de rappel en matière d'assistance informatique, renforcer la diffusion et la communication de l'offre de formation et de l'utilisation du site internet, maintenir les supports d'information papier.

Validée par les membres du Conseil d'Administration en février 2016, cette enquête a été réalisée sous la forme d'un questionnaire de 26 questions élaboré de façon collaborative par tous les services de l'Agence (cf. partie 4 de ce bilan « les publications »).

Le pôle « finances / achats et marchés publics »

Ce pôle est chargé de toutes les questions financières, d'achats et de marchés publics permettant le fonctionnement de l'établissement :

S'agissant des **finances**, le pôle est chargé d'élaborer et de gérer le budget de l'ATD, d'assurer la comptabilité et le suivi comptable et financier des marchés publics conclus par l'Agence.

En 2016, **491** mandats de dépenses et **817** titres de recettes ont été émis, selon le nouveau protocole d'échanges dématérialisés des données comptables (PESV2).

Dans le cadre de ce projet de dématérialisation de la chaîne comptable, les agents du pôle ont suivi deux journées de formation pour préparer plus particulièrement l'entrée en vigueur de la facturation électronique qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2017 à certaines dépenses et aux recettes percues par l'ATD31.

En 2017, l'Agence poursuivra le déploiement de ce projet par la mise en œuvre de la dématérialisation des pièces justificatives comptables.

S'agissant des achats et des marchés publics, le pôle est chargé du montage et du suivi des procédures de marchés publics de l'Agence, du recensement des besoins des services, à la rédaction des pièces contractuelles jusqu'à la notification des marchés. Il assure en outre le suivi d'exécution des prestations et de la gestion des stocks de fournitures administratives (fournitures de bureau, papier, consommables informatiques, enveloppes et papiers à en-tête...).

En 2016, 105 marchés, exclusivement de fournitures et services, ont été passés pour un volume global 329 621,70 € TTC. Parmi ces marchés, 55 concernent des prestations de restauration dans le cadre de l'organisation des formations des élus et 7 concernent des prestations de formation des agents de l'ATD. 80 % des marchés ont été attribués à des très petites ou petites et moyennes entreprises.

La passation de ces marchés a nécessité l'organisation de **5** réunions de la Commission des marchés.

Au 31 décembre 2016, les agents du pôle assurent le suivi et l'exécution de **24** marchés en cours.

Cette année les efforts d'optimisation des achats ont été poursuivis notamment avec le renouvellement des contrats d'assurances de l'établissement qui a permis des gains financiers significatifs. En effet, suivant les contrats, les primes annuelles ont été réduites de 17 à 49 % pour des garanties comparables ou meilleures aux contrats précédemment conclus.

Enfin, la réforme au 1er avril du droit des marchés publics a entraîné une modification du Règlement Interne des Achats et l'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres lors du Conseil d'Administration du 1er décembre 2016, suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.



L'ACTIVITÉ DU SERVICE DOCUMENTATION

Le service documentation et information des élus a deux missions fondamentales : informer et conseiller les élus adhérents à l'Agence et transmettre l'actualité juridique aux agents de l'ATD.

Ce service composé de 7 agents traite de l'actualité du droit applicable aux collectivités locales et conseille les élus sur les problématiques rencontrées au quotidien dans la gestion de leur

commune ou de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

L'information se fait au travers notamment des publications périodiques : «ATD actualité» (tous les mois), « Infolettre » (2 fois par mois) et ponctuellement sur un sujet d'actualité « Conseil en Diagonale ».

Ce bilan retrace l'activité du service pour l'année 2016.

L'information des élus

L'ATD conçoit et adresse à tous ses adhérents plusieurs supports d'information qui sont consultables et téléchargeables sur le site de l'Agence www.atd31.fr.

« Conseil en diagonale »

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 l'Agence assiste au quotidien les élus dans l'appréhension de la réforme territoriale issue de cette loi.

Considérant les difficultés et les enjeux des multiples conséquences de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), l'ATD a réalisé un nouveau numéro de Conseil en Diagonale « Mise en œuvre du SDCI » diffusé à nos adhérents en décembre après sa présentation en Conseil d'Administration. Cette publication a été conçue comme un outil de synthèse et de vulgarisation des principaux sujets d'interrogations et de réflexions des élus, formalisé sous forme de questions/réponses et de fiches techniques.

« ATD Actualité »

Ce bulletin d'informations juridiques adressé mensuellement aux adhérents, est organisé selon les rubriques suivantes :

- la chronique législative : elle présente des synthèses didactiques des textes législatifs et réglementaires publiés le mois précédent par le Journal officiel, les ministères ou les administrations d'Etat,
- des articles qui détaillent une procédure (Fiche technique), un texte législatif ou réglementaire important (Actualité juridique) ou qui proposent un conseil circonstancié sur une situation donnée (Conseil en diagonale),

 une sélection de jurisprudences et de liens vers des sites internet intéressant les collectivités locales.

Trois thématiques ont dominé les sommaires de cette année 2016 :

- L'Intercommunalité : 13 articles ont été consacrés au suivi de l'adoption du SDCI.
- L'Urbanisme : 12 articles ont permis d'expliciter les nombreuses et régulières nouvelles dispositions législatives et réglementaires.
- La Police : 18 articles ont traité des problématiques liées à l'accessibilité des équipements publics aux personnes en situation de handicap, à la gestion des animaux errants et dangereux, aux immeubles menaçant ruine ou à l'ouverture d'un débit temporaire de boissons.

L'intégralité des articles du mensuel, disponible sur le site www.atd31.fr, est consultable en fin de ce bilan d'activités.

« Infolettre »

«Infolettre» est la lettre d'information électronique de l'ATD, adressée aux collectivités adhérentes par courriel les 1^{er} et 15 de chaque mois.

Ce support d'information, constitué de courts articles sur l'actualité, est très réactif. Il permet d'alerter nos adhérents sur la nécessité de prendre une délibération, sur la publication de textes réglementaires et législatifs ou de rapports institutionnels, mais aussi de les informer d'une décision de jurisprudence trouvant un écho direct dans la gestion locale. Il fait également part d'expériences menées par des collectivités dans

divers domaines (école, environnement, police, action sociale par exemple).

Les articles de l'Infolettre sont ensuite intégrés à la base de données documentaires du site www.atd31.fr.

Enfin, l'Infolettre « spéciale AG » adressée aux adhérents compile les différents documents présentés et détaillés lors de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Les articles les plus lus en 2016 ont été :

- Réforme des marchés publics : Modification de la composition de la commission d'appel d'offre (CAO) des EPCI (Il n° 168 du 15 avril).
- Débat d'orientation budgétaire : les nouvelles dispositions de la loi NOTRe (Il n° 163 du 1er février).
- Droit individuel à la formation (DIF) des élus locaux : modalités d'application et financement (Il n° 174 du 1^{er} août).

L'Infolettre en cours, ainsi que les numéros précédents, sont consultables à partir de la page d'accueil ou de la rubrique « Informer » du site de l'ATD31.

Le site www.atd31.fr

Le contenu du site

Le site de l'ATD, comme l'ensemble des publications proposées par l'Agence, a pour objectif d'être informatif et d'apporter un appui technique aux élus. Aussi, il propose de multiples informations dont certaines sont exclusivement réservées à nos adhérents.

Ainsi le site www.atd31.fr:

- Présente l'établissement et ses missions de conseil, d'assistance et de formation des élus.
- Diffuse l'offre de formation des élus locaux soit par l'utilisation d'un moteur de recherche selon le thème ou la date du stage, soit par le téléchargement du catalogue papier.
- Fournit des outils pour favoriser les échanges avec nos adhérents : un bulletin de saisine en ligne, un bulletin imprimable pour l'inscription aux formations des élus, des outils informatiques pour un meilleur dépannage, les supports de formation en téléchargement.
- Offre un fonds documentaire actualisé sur l'ensemble des thèmes touchant à la gestion locale, en accès privé aux adhérents de l'ATD (5 281 documents disponibles).
 Des dossiers d'actualité sont également disponibles depuis la page d'accueil du site :

ils rassemblent la réglementation, les modèles d'actes, une sélection de jurisprudences, des initiatives locales, des rapports institutionnels relatifs à un thème d'actualité.

En 2016, les 8 dossiers actualisés suivants ont été mis en ligne :

- Lois de finances 2016 : comprendre les enjeux pour les collectivités territoriales.
- Comprendre les enjeux de l'intercommunalité aujourd'hui.
- L'e-administration territoriale.
- Rentrée scolaire 2016.
- Accessibilité des personnes en situation de handicap.
- Organisation des festivités locales.
- Accueil collectif de mineurs : les points clés.
- Organiser les fêtes de fin d'année.

La fréquentation du site

Sur l'année 2016, les statistiques font apparaître une moyenne mensuelle de **4 526 visites d'internautes**.

En ce qui concerne le fonds documentaire, 144 documents en moyenne sont consultés ou téléchargés chaque mois.

Parmi les plus consultés ou téléchargés, on peut citer :

- La nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015)
- Le décret n° 2011-1563 du 17 novembre 2011 modifiant la colonne B de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement relatif à la taxe générale sur les activités polluantes.
- Le décret n° 2015-1155 du 17 septembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation ».
- Le dossier intitulé « Organiser les fêtes de fin d'année ».
- La fiche pédagogique du stage de formation des élus consacrée à la fusion des EPCI.
- Le catalogue de formation 2016 ainsi que le bulletin d'inscription aux formations.
- La fiche intervention du service informatique de l'Agence.
- Le support de formation sur les logiciels comptables Procédures de fin d'année.
- Les documents pédagogiques : «Formation PES dématérialisation des pièces justificatives»
- ATD Actualité n° 253, du mois de novembre 2015, 255 du mois de janvier 2016, et 256 du mois de février 2016.



Le conseil apporté aux élus

L'année 2016 a été fortement marquée par la réforme territoriale et les questionnements liés à la mise en œuvre du SDCI.

Ainsi, les documentalistes juridiques qui interviennent dans le conseil aux élus dans des domaines spécialisés tels que le fonctionnement des assemblées délibérantes et le statut de l'élu, ont traité 57 questions sur ces thèmes relatifs à l'intercommunalité.

Cependant, les relations mairie-école et mairieassociation ainsi que la gestion du patrimoine communal et de la voirie, ou l'exercice des pouvoirs de police ont également été au centre des prestations de conseil du service documentation.

Le service documentation a traité **319 dossiers**, soit 42 % de l'activité globale de conseil juridique de l'Agence et réalisé 701 prestations (réponses par courriers, courriels, envois de dossiers documentaires, réunions...)

Les thèmes ayant suscité le plus de réponses sont les suivants :

 Le statut des élus : le champ d'application du nouveau droit individuel à la formation (DIF), a suscité des interrogations comme le remboursement des frais ou le versement des indemnités de fonctions.

- Le fonctionnement des assemblées délibérantes : la procédure de retrait des délégations de fonctions, le régime de la suppléance et les modalités de vote.
- La gestion des biens : questions sur la mise à disposition, la vente ou la location du patrimoine communal.
- La police (le maire en matière de police intervenant dans de nombreux domaines) : la gestion et l'accessibilité des ERP (établissements recevant du public), le respect de l'ordre public (salubrité publique, animaux errants et dangereux, bruits de voisinage, débits de boissons, immeubles insalubres ou en péril, installation de vidéosurveillance ...)
- L'école: la coopération avec les associations ou intervenants extérieurs dans le cadre des activités périscolaires, comme le partage du financement de l'accueil des élèves non résidents, ou la sécurité à l'école.
- La voirie : l'organisation d'enquêtes publiques, la dénomination des voies, l'entretien ou la vente des chemins ruraux, le déclassement des voies.
- **L'état civil** : de la célébration des mariages aux modalités de l'inhumation.

Le traitement de l'information en interne

Le service documentation sélectionne et diffuse l'information aux services, accompagne les conseillers dans leur recherche documentaire et est en charge de l'archivage des courriers adressés aux usagers.

La diffusion de l'information au sein des services de l'Agence

L'Agence est abonnée à des revues spécialisées dans le droit des collectivités locales. Au quotidien, ces supports sont dépouillés afin d'extraire les informations nécessaires au travail des conseillers de l'ATD.

Par la DSI, « Diffusion Sélective de l'Information », transmise régulièrement aux services, les agents reçoivent ainsi une information actualisée et ciblée qui leur permet de prendre connaissance de l'ensemble de l'actualité liée à la gestion des collectivités locales, et particulièrement celle qui touche au domaine de spécialité de chaque conseiller.

Par ailleurs, ponctuellement, les agents demandent des recherches spécifiques sur un thème donné afin d'obtenir de la doctrine, de la jurisprudence ou de la réglementation utiles, soit au traitement d'une saisine d'un de nos adhérents, soit à l'administration générale de l'Agence.

La formation à la recherche documentaire

Les documentalistes de l'Agence ont formé leurs collègues conseillers à la veille et à la recherche documentaire sur Internet comme sur les bases de données auxquelles l'ATD est abonnée.

Ainsi les conseillers se sont appropriés des outils pour améliorer la constitution de leur veille documentaire et leur efficacité dans leurs recherches.

L'archivage du conseil aux élus

Les réponses apportées aux demandes des adhérents par l'ensemble des services de conseil sont classées et archivées, selon un classement thématique, dans le logiciel d'enregistrement des sollicitations et de suivi d'activité.

Cet archivage permet notamment de suivre l'activité par service de l'Agence et d'établir des statistiques annuelles.



L'ACTIVITÉ DU SERVICE FORMATION DES ÉLUS

En 2016, la loi NOTRe a fortement impacté le fonctionnement des collectivités territoriales notamment avec la modification des périmètres intercommunaux liés à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale.

Dans ce contexte, l'Agence Technique Départementale a proposé une offre de formation adaptée aux besoins des élus locaux avec des stages relatifs à la fusion d'EPCI. Le programme de formation composé de 67 stages, a mis l'accent sur les fondamentaux de la gestion publique locale, en matière de finances locales, d'intercommunalité, d'urbanisme, de cadre juridique et marchés publics, et de sécurité publique ainsi que sur des stages de spécialité dans les domaines de l'action sociale, du logement, de l'environnement, de l'éducation / jeunesse, de la culture, de la communication numérique et des techniques de communication.

L'Agence a organisé 2 conférences sur des thèmes d'actualité impactant la gestion des collectivités locales : la laïcité, au mois de février et l'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile, au mois d'octobre.

En 2016, la mise en œuvre de formations « intracollectivités » a également permis la réalisation de 2 stages relatifs à la prise de parole en public et à la fusion des EPCI organisés à la demande de deux collectivités (une commune et une Communauté de Communes).

Un soin particulier a été également apporté à la communication de la programmation 2016. Pour la deuxième année consécutive, en complément du catalogue de formation, un dépliant spécifique au 2ème semestre a été adressé en juin à l'ensemble des collectivités adhérentes, mais aussi aux collectivités non adhérentes des départements limitrophes y compris l'ATD 11 avec laquelle l'ATD 31 a développé un partenariat. Enfin, la mise en ligne des stages sur le site internet www.atd31.fr et l'envoi de 1079 courriels personnalisés aux élus participants ont été poursuivis afin d'assurer une large diffusion de la programmation.

En 2016, la qualité des formations proposées a suscité l'intérêt de collectivités non adhérentes puisque 40 élus de 9 collectivités des départements du Tarn et Garonne, du Gers, de l'Aveyron, de l'Aude et du Lot y ont participé.

Une participation importante des élus

Les **67 stages** dont deux formations « intracollectivités » réalisés en 2016 ont rassemblé **1 100 participants** avec une moyenne de 16 participants par stage, ce qui représente un total de **641 élus formés**.

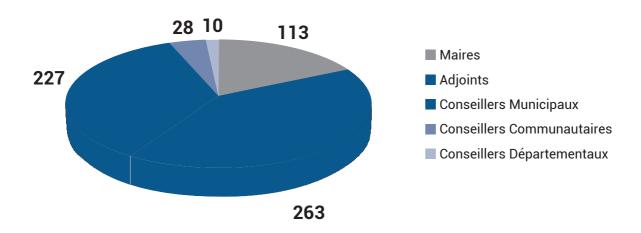
59 % des élus formés sont des maires et des adjoints

En cette troisième année de mandat des équipes municipales, la participation des maires et des adjoints est restée importante.

113 maires (18 %), 263 adjoints (41 %) et 227 conseillers municipaux (35 %), ont été présents dans les formations organisées par l'Agence. Par ailleurs, 28 conseillers communautaires et 10 conseillers départementaux ont également participé à ces formations. Il est à noter l'augmentation du nombre de ces derniers aux formations (en 2015, 6 conseillers départementaux).



Nombre d'élus formés par mandat



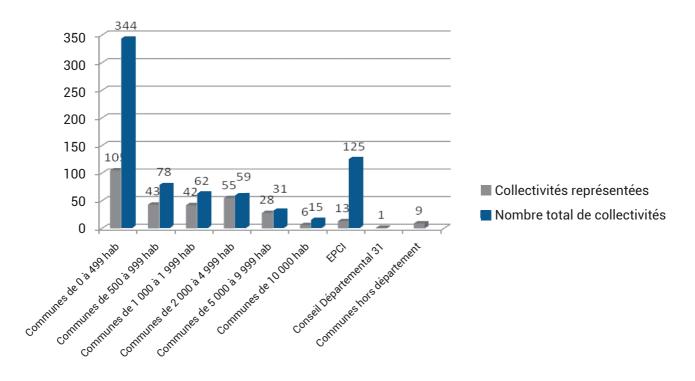
> 302 collectivités représentées

302 collectivités ont été représentées aux formations de l'Agence. Elles sont réparties de la façon suivante : 105 communes de moins de 500 habitants, 43 communes entre 500 et 999 habitants, 42 communes entre 1 000 et 1 999 habitants, 55 communes entre 2 000 et 4 999 habitants, 28 communes entre 5 000 et 9 999 habitants et 6 communes ont plus de 10 000 habitants, 13 EPCI

(8 communautés de communes, 5 syndicats) et le Conseil Départemental 31.

Enfin, 40 élus issus de 9 collectivités non adhérentes de 5 départements limitrophes ont, cette année, participés aux formations: **Tarn et Garonne** (27 participations), **Gers** (6 participations), **Aveyron** (4 participations), **Aude** (2 participations), Lot (1 participation).

Répartition des 302 collectivités représentées



Le « top 10 » des cantons

Les 10 cantons les plus représentés sont : Bagnères de Luchon (84 participations - 40 collectivités représentées), Cazères sur Garonne (103 participations - 32 collectivités représentées), Revel (90 participations - 32 collectivités représentées), Auterive (93 participations - 28 collectivités représentées), Léguevin (79 participations - 20 collectivités représentées), Léguevin (79 participations - 20 collectivités représentées)

tivités représentées) **Pechbonnieu** (60 participations - 20 collectivités représentées), **Escalquens** (69 participations - 19 collectivités représentées), **Saint-Gaudens** (50 participations - 18 collectivités représentées), **Villemur sur Tarn** (72 participations - 16 collectivités représentées), **Portet sur Garonne** (112 participations - 14 collectivités représentées).

Le « top 10 » des communes

Les communes les plus représentées sont : Roques et Verdun sur Garonne (24 participations chacune), Eaunes (20 participations), Grenade sur Garonne (19 participations), Lherm (18 participations), Saint-Jory (17 participations), Pins-Justaret (16 participations) et Aurin, Auterive, Bouloc,

Launaguet, Villeneuve-Tolosane (14 participations pour chacune de ces 5 communes). A noter que les 6 communes de Roques, Eaunes, Grenade sur Garonne, Lherm, Auterive et Bouloc étaient déjà dans le « Top 10 » de l'an dernier.

Une programmation adaptée aux besoins des élus locaux

La programmation 2016 a mis l'accent sur la poursuite des fondamentaux de la gestion publique locale, des finances locales, de l'urbanisme et de l'intercommunalité.

L'année 2016 a été marquée notamment par la loi NOTRe et par de nouvelles dispositions de la loi de finances 2016 dans le cadre de la contribution au redressement des comptes publics. Ces thèmes ont donné lieu à l'organisation de 19 formations spécifiques notamment sur la démarche de fusion des EPCI, la mise en œuvre du projet de territoire et la tarification des services publics locaux.

L'actualité en urbanisme avec la publication des décrets d'application de la loi ALUR notamment a donné lieu à l'organisation de 12 stages dédiés à cette thématique. En outre, des stages de spécialité ont été proposés dans les champs de l'action sociale, du logement et de l'environnement, de l'éducation/jeunesse et de la culture.

Enfin, en vue de diversifier l'offre de formation et de répondre à des besoins nouveaux des élus locaux, la programmation 2016 s'est enrichie de stages relatifs à la communication numérique, aux techniques de communication et à l'archivage de documents et de données.

Les stages et cycles de formation

Les 67 stages de formation réalisés représentent une offre mensuelle de **7 stages par mois**. **32 thèmes** de formation (soit 6 de plus qu'en 2015) ont été déclinés autour de **12 cycles**: conférences, finances locales, cadre juridique/administration communale, intercommunalité, marchés publics, sécurité publique, urbanisme et aménagement du territoire, environnement et développement durable, action sociale, éducation/jeunesse, culture information et communication.

Les cycles de formation les plus suivis

Cycles de formation	Nombre de participants		
Urbanisme et aménagement du territoire	259		
Finances locales	189		
Cadre juridique et administration communale	151		
Intercommunalité	105		
Education/Jeunesse	82		
Conférences	75		
Sécurité publique	75		
Information et communication	58		

Il est à noter que les thèmes qui ont suscité le plus de participations sont les conférences « Laïcité et collectivités locales » avec 41 participants, « L'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile » avec 34 participants.

Les thèmes relatifs à l'administration communale et à l'urbanisme opérationnel ont été très suivis « La gestion des cimetières » avec 75 participants, « Le PLU modules 1 et 2 » ont respectivement

L'équipe pédagogique

Le programme de formation 2016 a vu intervenir **55 formateurs** (soit 14 de plus qu'en 2015) pour leur expertise en matière d'action publique locale et leurs qualités pédagogiques soit :

47 formateurs « extérieurs » à l'Agence : parmi ces derniers, 8 conférenciers : une Sénatrice de la Haute-Garonne, la Sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Occitanie et de la Haute-Garonne, 1 chef de service de la Préfecture de la Haute-Garonne, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, un Avocat, Maître de conférences à l'Institut d'Etudes Politique de Toulouse, 1 président d'association (Croix-Rouge 31), 1 directeur d'association (SEM ADOMA et 1 chargé de mission (APVF) ont apporté leur éclairage en animant deux conférences.

8 fonctionnaires d'Etat ont contribué à l'offre de formation cette année : 1 Inspecteur de circonscription du rectorat de l'Académie de Toulouse, 1 représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Haute-Garonne, 1 universitaire de Montpellier, 1 chef de service et 1 chef de service adjoint de la Préfecture de la Haute-Garonne, 1 fonctionnaire de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, 1 fonctionnaire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, 1 chargé de mission du CEREMA.

15 fonctionnaires territoriaux dont 8 de la Haute-Garonne (2 chefs de groupement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne, 4 agents du Conseil Départemental 31, 1 agent de la Ville de Colomiers, 1 chargé de mission de l'ARPE) et 7 fonctionnaires d'autres départements, 1 du Lot (Communauté d'Agglomération du Grand Cahors) 1 des Hautes-Pyrénées (Ville de Lannemezan), 1 du Gers (Communauté de Communes des Bastides de

accueillis 48 participants et 46 participants. Eu égard à la parution des nouveaux décrets d'application des lois ALUR, MACRON et NOTRe, le stage « **Actualité juridique de l'urbanisme** » a rassemblé 46 participants.

Enfin, le stage **culture** a également mobilisé 46 participants.

Ces formations ont rassemblé une participation moyenne de 23 élus contre 16 en moyenne annuelle sur l'ensemble des autres stages.

Lomagne), 1 de l'Hérault (Ville de Montpellier), 1 des Pyrénées-Orientales (Ville de Perpignan), 2 de la Gironde (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon et Bordeaux Métropole).

16 représentants d'organismes institutionnels ou associatifs ont également contribué à la réalisation des formations 2016 : 3 directeurs ou président d'association (ADIL 31, Association Midi-Pyrénées Europe, Association des Directeurs des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées), 2 urbanistes du CAUE 31, 2 chargés de mission de l'ADEME et de la sécurité routière, 1 technicienne de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et 8 consultants.

8 fonctionnaires de l'Agence ont participé à l'animation de 18 stages :

- Interventions du service urbanisme

5 urbanistes de l'Agence ont animé **12 formations** portant sur 6 thématiques relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire :

Jean-Pierre CESCHIN, Chef du service urbanisme, Frédéric ALENDA, Fabienne GUERRA, Victoire LANNEUW, Valérie MONTE, chargés d'études en urbanisme opérationnel.

- Interventions du service financier
- 3 conseillers financiers ont animé 6 formations portant sur 2 thématiques relatives à la loi de finances et à la préparation et au montage du budget communal :

Martine DECHAZEAUX, Chef du service financier, Fabienne CANET et Marion VINET, conseillères en finances.

Le détail de la programmation 2016

Cf. Tableau de synthèse des formations réalisées en 2016.



Le service formation des élus

Synthèse des formations réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2016

CYCLES/THEMES	Nombre de	Durée d'une	Nombre d'heures	Nombre de	Darticipation moveme
CTCLLS/TTLWLS	formations	formation	de formation	participants	Participation moyenne
CONFERENCES					
Laïcité et collectivités locales	1	3h30	3h30	41	41
L'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile	1	3h30	3h30	34	34
TOTAL CYCLE	2		7	75	37
FINANCES LOCALES					
Les dispositions de la loi de finances 2016 décryptées	3	3h30	10h30	41	14
La préparation et le montage d'un budget communal	3	6	18	57	19
Optimiser la fiscalité locale	3	6	18	45	15
La tarification des services publics locaux	2	6	12	17	9
Les financements européens : quelles opportunités pour les collectivités	2	6	12	29	15
TOTAL CYCLE	13		70h30	189	14
CADRE JURIDIQUE/ADMINISTRATION COMMUNALE	•		40	40	10
La responsabilité civile et pénale de l'élu local	3	6	18	49	16
Conserver, archiver, valoriser ses documents	2	3h30	10h30	27	13
La gestion des cimetières	3	6	18	75	25
TOTAL CYCLE	8		46h30	151	18
INTERCOMMUNALITE	4	6	24	76	10
La fusion d'EPCI (dont 1 en formation intra collectivité) Construire un projet de territoire: du diagnostic à la mise en œuvre	2	6	24 12	76 29	19 15
TOTAL CYCLE	6	0	36	105	17
MARCHES PUBLICS	0		30	105	1/
	1	6	6	7	7
Les tecnhiques de négociation avec un candidat TOTAL CYCLE	1	0	6	7	7
SECURITE PUBLIQUE			0		,
Le plan communal de sauvegarde	2	6	12	25	13
Le risque inondatioon	1	6	6	21	21
La politique locale de sécurité routière	2	6	12	29	15
TOTAL CYCLE	5		30	75	15
URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
Actualité juridique de l'urbanisme	2	6	12	46	23
Le SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale	2	3	6	28	14
Le maire et la délivrance des autorisations d'urbanisme	2	6	12	29	14
La fiscalité de l'urbanisme	2	6	12	34	17
Concilier logement et cadre de vie	2	6	12	28	14
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Module 1					
Savoir choisir la procédure d'évolution de son document	2	6	12	48	24
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Module 2					
Savoir adapter le contenu du document au projet de la collectivité	2	6	12	46	23
TOTAL CYCLE	14		78	259	18
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE					
La gestion des services de l'eau et de l'assainissement	1	6	6	10	10
La maîtrise de l'énergie dans les bâtiments	2	6	12	18	9
TOTAL CYCLE	3		12	28	9
ACTION SOCIALE					
Le diagnostic des besoins sociaux	2	6	12	25	12
TOTAL CYCLE	2		12	25	12
EDUCATION JEUNESSE					
Evaluer et opttimiser le Projet Educatif de Territoire (PEdT)	2	3	6	23	11
La réglementation relative à l'accueil de loisirs de mineurs	2	6	12	32	16
Construire une offre de loisirs pour les jeunes	2	6	12	27	13
TOTAL CYCLE	6		30	82	13
CULTURE					
La culture au service du développement des territoires	2	6	12	46	23
TOTAL CYCLE	2		18	46	23
INFORMATION COMMUNICATION					
Outils de communication par le web et e-réputation	2	6	12	28	14
Prendre la parole avec aisance et convaincre son auditoire					
(dont 1 en formation intra collectivité)	3	6	18	30	10
TOTAL CYCLE	5		30	58	11
TOTAL GENERAL	67		376	1100	15



L'ACTIVITÉ DU SERVICE JURIDIQUE

L'activité du service juridique a été essentiellement impactée en 2016 par l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et par la réforme de la commande publique.

Ainsi, parmi les 486 sollicitations traitées, 214 ont concerné la coopération intercommunale et 112 les marchés publics, bien qu'elles ne soient pas toutes directement liées à ces réformes.

En sus de ces deux thématiques, qui ont largement mobilisé les juristes de l'Agence, le service est intervenu, sur l'ensemble des domaines relatifs à la gestion locale, et notamment sur la gestion des biens.

Les missions du service en matière de conseil et d'assistance

La mise en œuvre de la réforme territoriale

Dans la continuité du travail entamé en 2015, le service juridique s'est employé en 2016, en collaboration avec les autres services de l'Agence, à accompagner les intercommunalités et communes concernées du département dans la mise en œuvre de la réforme territoriale issue de la loi NOTRe. En effet, le service juridique a été amené à déterminer le périmètre des nouvelles compétences trans-

férées aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à en apprécier les conséquences.

Il a également conseillé les adhérents concernés sur les procédures de fusion et de dissolution menées dans le cadre du SDCI, qui a pour conséquence de modifier en profondeur le paysage intercommunal de la Haute-Garonne.

Les nouvelles compétences des EPCI à fiscalité propre

Parmi les nouvelles compétences transférées par la loi NOTRe aux EPCI à fiscalité propre, trois ont plus particulièrement suscité des interrogations de la part de nos adhérents : le développement économique, l'eau et l'assainissement.

Le développement économique

La nouvelle définition de la compétence développement économique a donné lieu à des sollicitations des adhérents sur différents aspects.

En effet, à partir du 1er janvier 2017, les EPCI à fiscalité propre ont une compétence globale en matière d'actions de développement économique puisque ces dernières ne sont plus soumises à l'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est également supprimé pour la compétence zones d'activités, ce qui signifie que toutes les zones d'activités communales, existantes ou à créer, ont vocation à relever de leur EPCI à fiscalité propre.

Enfin, les communautés de communes et communautés d'agglomération sont à cette date

en charge de la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Concernant le **périmètre des actions de développement économique** désormais transférées en totalité aux communautés, deux thématiques ont plus particulièrement retenu notre attention.

En premier lieu, celui relatif à une commune ayant soumis au service juridique la question du sort de sa participation au sein d'une société d'économie mixte (SEM), dont l'objet se rattachait au développement économique. Dans cette situation, il convient de faire application des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui permettent le maintien d'une commune au sein d'une SEM sous réserve qu'elle cède plus des deux tiers de ses actions à l'EPCI dont elle est membre. Cependant, si la loi impose à la commune concernée de céder une majorité de ses actions, elle n'impose pas à l'EPCI de les lui racheter. Or, en cas de refus de ce dernier, cela peut aboutir à une privatisation de la société.



En second lieu, le deuxième dossier concernait une commune qui souhaitait savoir si elle pouvait aménager un local afin d'y créer un tiers-lieu destiné à l'accueil de télétravailleurs, puis en assurer la gestion, ou si un tel projet relevait de sa communauté de communes. En réponse, si le local en question est réservé exclusivement aux salariés qui travaillent à distance, il n'y a pas lieu d'y voir une action de développement économique, dès lors que le télétravail est un mode d'organisation du travail mais n'aboutit pas à la création d'activité économique nouvelle. Si en revanche l'équipement a également vocation à accueillir des entreprises en gestation ou des travailleurs indépendants, il convient de considérer que la rénovation d'un bâtiment en vue d'y créer un tiers lieu se rattache à la compétence développement économique dévolue à l'EPCI.

4 communes se sont ensuite interrogées d'une part, sur la détermination des zones d'activités qui devaient être transférées à leur intercommunalité, dans la mesure où aucun texte ne définit la notion de zone d'activités, et d'autre part, sur les modalités de ce transfert.

La question a principalement été soulevée s'agissant des zones d'activités achevées, c'est-à-dire dont l'ensemble des lots ont été commercialisés et pour lesquelles les communes se contentent de gérer les équipements communs (voirie et réseaux). A ce titre, si certaines associations d'élus ont pu suggérer qu'il pouvait y avoir matière à négociation entre les EPCI et leurs communes membres au sujet des zones qui ne répondent plus à un objectif de développement économique, force est de constater que les dispositions précitées ont une portée générale et visent l'ensemble des zones d'activités sans distinction. A cela s'est parfois rajouté comme élément de complexité, le fait que la zone en question était gérée par un syndicat intercommunal appelé à disparaître dans le cadre du SDCI.

Quant aux modalités du transfert, il faut rappeler que pour permettre l'exercice de la compétence zone d'activités, la loi autorise un transfert de propriété de la part des communes au profit des communautés des biens nécessaires à son exercice. Il s'agit d'une dérogation au principe de la mise à disposition des biens qui peut s'avérer inadapté notamment pour les lots destinés à être vendus une fois viabilisés.

Enfin, la **compétence tourisme** a également suscité des questions de la part de 3 adhérents, à plusieurs niveaux.

Sur le territoire d'EPCI fusionnés notamment, coexistent souvent des offices de tourisme communaux et des offices de tourisme intercommunaux (OTI), des structures gérées en régie et d'autres associatives, le tout avec un champ d'action parfois disparate. En effet, certains offices assurent par exemple la gestion d'équipements touristiques, tels des gîtes, des lieux historiques, voire des musées.

Or, sauf dans les cas dérogatoires des stations classées de tourisme et des marques territoriales protégées, les EPCI à fiscalité propre seront amenés, courant 2017, à mettre en place un nouvel et unique OTI. Les offices de tourisme existants seront alors transformés en bureaux d'information de ce dernier, dépourvus de personnalité morale.

Outre le choix de la structure appropriée pour ce nouvel OTI, se pose par ailleurs la question de la détermination des zones d'activités touristiques, qui relèvent désormais des EPCI à fiscalité propre. Si sont *a priori* écartés les « simples » équipements touristiques, tel un camping, le doute sera permis s'agissant par exemple de bases de loisirs réunissant une pluralité d'activités liées au tourisme (hébergement, activités sportives, visites, *etc.*).

L'eau et l'assainissement

L'eau et l'assainissement font partie des nouveaux transferts de compétences introduits par la loi NOTRe, qui préoccupent le plus les élus des communautés de communes et communautés d'agglomération.

En application de la loi NOTRe, ces compétences demeureront à géométrie variable, elles seront à partir de 2020 rangées dans les compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre et exercées en bloc.

2 collectivités se sont inquiétées des conséquences de ces transferts sur les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes compétents en matière d'eau et/ou d'assainissement. Le service a renseigné ces adhérents sur la réglementation en vigueur.

En effet, le législateur a prévu un dispositif de représentation-substitution plus restrictif s'agissant de l'eau et de l'assainissement que pour les autres compétences. Ainsi, ce n'est que si les communes membres d'un syndicat intervenant dans ces domaines appartiennent à au moins trois EPCI à fiscalité propre différents, que ces derniers seront substitués à leurs communes au sein du syndicat lors du transfert des compétences. A défaut, les communes seront retirées du syndicat ce qui, dans certains cas de figure, pourra aboutir à sa dissolution.



Les fusions d'EPCI à fiscalité propre

Le service juridique, avec les autres services de l'Agence, s'est mobilisé pour répondre aux multiples interrogations des adhérents sur les fusions d'EPCI à fiscalité propre (22 dossiers).

Certaines d'entre elles ont porté sur le sort des contrats en cours au moment de la fusion, en particulier pour ce qui concerne les marchés publics.

A ce titre, si le principe est clair, à savoir le transfert des contrats au nouvel EPCI, qui continue de les exécuter dans les conditions initialement prévues, la mise en œuvre peut s'avérer plus problématique. Les saisines ont notamment porté sur la mise en place d'un système informatique commun relatif à la gestion financière et à la gestion des ressources humaines.

En collaboration avec le service informatique de l'ATD, des solutions adaptées ont été proposées aux adhérents concernés. Les nouveaux groupements doivent être opérationnels dès le 1er janvier afin d'assurer une continuité de service, en particulier pour le traitement de la paie des agents et le mandatement des dépenses.

La question du **transfert des pouvoirs de police spéciale** des maires aux présidents d'EPCI a également fait l'objet d'un examen suite aux fusions.

Le transfert est automatique dans certaines matières (l'assainissement, les déchets ménagers, les aires d'accueil des gens du voyage, la voirie et l'habitat). Il est déclenché par le transfert de la compétence ou par l'élection du président de l'EPCI. En conséquence, les fusions vont nécessairement remettre en jeu les transferts opérés auparavant au profit des présidents des EPCI fusionnés dès lors qu'elles vont immanquablement induire l'élection d'un nouveau président pour la communauté issue de la fusion.

L'élection du président du nouvel EPCI fait courir le délai de 6 mois pendant lequel les maires disposent d'une faculté d'opposition et, si au moins un maire refuse le transfert, le président pourra à son tour y renoncer pour l'ensemble du périmètre.

Pendant la période transitoire, durant laquelle la présidence intérimaire était assurée par le plus âgé des présidents des EPCI fusionnés, ce dernier héritait temporairement des pouvoirs de police des anciens présidents, dans les mêmes conditions et limites que ceux-ci les exerçaient sur leurs périmètres respectifs, c'est-à-dire en tenant compte des éventuelles oppositions et renonciations.

Autre problématique soumise au service juridique, celle de la possibilité pour une communauté de communes issue d'une fusion d'exercer une compétence commune aux EPCI fusionnés de manière différenciée sur différentes parties du nouveau périmètre.

Cette problématique se décline à un double niveau. Il peut tout d'abord se trouver qu'une compétence ne soit pas exercée directement par un EPCI à fiscalité propre sur la totalité de son périmètre, mais qu'elle soit gérée sur une partie de ce dernier par l'intermédiaire d'un syndicat mixte. Ce cas peut se rencontrer lorsque s'applique le mécanisme de représentation-substitution ou encore lorsque l'EPCI adhère pour une partie seulement de son périmètre à un syndicat mixte, ce qui est possible dans certains domaines dont l'eau potable, l'assainissement et les déchets ménagers.

Il peut ensuite y avoir coexistence entre une gestion en régie par l'EPCI et une gestion déléguée. Cela peut résulter du transfert au groupement des contrats de délégation de service public ou de marché public en cours au moment de la fusion. Cette situation est par ailleurs admise par le juge administratif, selon lequel une collectivité peut affermer partiellement un service public à la condition que la différence de traitement en résultant pour les usagers du service soit justifiée, soit par l'existence de différences de situation appréciables, soit par une nécessité d'intérêt général.

Les communes concernées par des projets de fusion se sont également préoccupées du **mode de désignation de leurs représentants** au sein des organes délibérants des nouveaux EPCI.

Cela a notamment été l'occasion de mettre en lumière une problématique, puisqu'il n'était pas expressément précisé que la parité devait être respectée pour la désignation des conseillers communautaires dans les communes de 1 000 habitants et plus qui perdaient des sièges, contrairement à l'hypothèse des communes qui gagnaient des sièges et qui devaient par conséquent pourvoir ces sièges supplémentaires.

Le service juridique a enfin répondu à des questions plus pratiques, telle la **détermination du siège de l'EPCI** issu de la fusion. Dans le silence des textes, il a été conseillé que cela soit fait par les communes concernées lorsqu'elles étaient consultées sur le projet de périmètre du nouvel EPCI.

Le sort des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

Les syndicats ont peu sollicité l'ATD durant la phase d'élaboration du SDCI (15 fois), mais ont en revanche posé de nombreuses questions à compter de la notification par le préfet des projets de fusion et de dissolution aux collectivités intéressées.

Concernant les 22 dossiers de fusions traités, les syndicats se sont interrogés sur les conditions d'exercice des compétences par l'EPCI issu de la fusion.

Dans un premier temps, la nouvelle structure issue de la fusion prend en charge les compétences précédemment exercées par les syndicats fusionnés, sur leur périmètre respectif. Ce n'est que dans un second temps qu'une modification statutaire pourra intervenir pour clarifier et harmoniser les compétences. Toutefois, les communes membres pourront alors opter pour un fonctionnement à la carte afin de conserver le mode de fonctionnement antérieur à la fusion.

Les communes quant à elles se sont inquiétées de leur représentation au sein des syndicats issus des fusions.

A défaut de dispositions contraires dans les statuts du syndicat, le principe est celui d'une représentation égale des communes membres : chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires.

Il a donc été conseillé que les communes intéressées se prononcent sur la représentation dans la délibération par laquelle elles donnent leur avis sur le projet de fusion, à défaut, il revient au préfet de fixer les conditions de représentation, lequel ne peut qu'appliquer le système égalitaire. Quelles que soient les règles de représentation retenues par les communes ou par le préfet, la fusion doit en toute hypothèse entraîner une nouvelle élection de l'ensemble des délégués des communes au comité syndical.

Certains syndicats appelés à fusionner ont recherché une alternative à la fusion et ont

parfois préféré demander leur dissolution, ce qu'a généralement agréé le préfet. Pour d'autres, les communes membres ont envisagé de demander leur retrait après l'intervention de la fusion.

La plupart des questions relatives aux dissolutions (17 dossiers) ont porté sur les conséquences sur les biens et le personnel des syndicats appelés à disparaître, ainsi que sur les moyens de perpétuer sous une autre forme une coopération entre les communes.

Une particularité soulevée concernant la liquidation des syndicats dissous tient au fait que les opérations comptables de liquidation doivent passer par le budget du syndicat. Aussi, les compensations financières dues aux communes en fonction de la répartition des biens doivent être réglées par le budget de liquidation du syndicat et non directement entre communes.

S'agissant du personnel, les conséquences de la dissolution ne sont pas régies en détail par les textes. Il s'en déduit seulement que la répartition des agents doit faire l'objet d'un accord entre les communes membres. Il semble en revanche que les dispositions nouvelles du IV *bis* de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, qui envisagent le cas de la restitution de compétence par un EPCI à ses membres, n'aient pas vocation à régir le sort des personnels en cas de dissolution.

Enfin, nombre de communes qui appartenaient à des syndicats dissous envisagent de conclure une convention d'entente pour continuer de coopérer et d'exercer en commun les missions du groupement disparu. C'est ainsi que le service juridique a proposé des modèles de convention, en particulier pour la gestion de regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI). A ce titre, le passage d'une coopération institutionnelle vers une coopération conventionnelle ne va pas sans conséquence sur la gestion des RPI, notamment en ce qui concerne les inscriptions et la participation aux dépenses des écoles situées hors du territoire du regroupement.

La mise en œuvre de la réforme de la commande publique

C'est au 1^{er} avril 2016 que sont entrés en vigueur les textes nationaux de transposition des directives européennes de 2014 sur les marchés publics et les concessions.

L'évolution du droit de la commande publique n'est d'ailleurs pas terminée puisque la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016, habilite le gouvernement à agir par voie d'ordonnance pour regrouper dans un code l'ensemble des règles relatives aux contrats de la commande publique. Cette réforme a nécessité, pour l'accomplissement des missions d'assistance à la passation des marchés publics (49 dossiers), une mise à jour conséquente et minutieuse des documents-type_à transmettre à nos adhérents.

Il n'a certes pas été introduit de modification d'ampleur, mais le droit des marchés publics a connu une multitude d'ajustements « techniques », relatifs au contenu des candidatures par exemple.



Pour ce qui est des missions de conseil, la modification des textes relatifs aux organes de l'achat public a introduit un certain nombre d'incertitudes.

En particulier, les dispositions relatives à la commission d'appel d'offres (CAO) des collectivités territoriales ont été intégrées au CGCT, mais sans être reprises à droit constant. Les modalités de fonctionnement de cette commission ne sont ainsi plus précisées, de telle sorte qu'il sera recommandé d'adopter un règlement intérieur afin d'y remédier. Le jury de concours est lui aussi concerné. Le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics indique désormais que les membres élus de la CAO sont membres du jury, ce qui exclut l'exécutif de la collectivité, qui a pourtant toute sa légitimité à siéger au sein du jury.

Des questions plus traditionnelles sont également à réexaminer au vu du droit nouveau.

Ainsi, est revenue à plusieurs reprises cette année l'interrogation sur la participation à une consultation d'une entreprise qui a exécuté un marché en amont ou qui a participé à la préparation du marché. Cette hypothèse peut notamment survenir lorsqu'un architecte a réalisé la programmation d'une opération et qu'il présente ensuite sa candidature au marché de maîtrise d'œuvre.

Auparavant régie par une maigre jurisprudence, cette hypothèse constitue désormais un cas d'interdiction de soumissionner prévu par l'ordonnance sur les marchés publics, sous réserve toutefois qu'il ne soit pas possible de remédier à la distorsion de concurrence que cette situation a pu engendrer.

La gestion des biens

Concernant la gestion de leur domaine privé, ces questions avaient essentiellement trait aux baux conclus pour la location de logements, de commerces ou de terres agricoles.

Elles portaient sur les **modalités de résiliation de ces contrats** ou encore sur la répartition des charges entre le bailleur, la collectivité en l'occurrence, et son locataire.

En matière de gestion des biens, une attention particulière est portée sur les deux problématiques suivantes.

Dans la première, il s'agissait de déterminer la conséquence de l'absence de consultation pour avis de France Domaine avant la cession d'un terrain. Il est désormais établi que tout vice de procéDans cette optique, et pour reprendre l'exemple cité ci-dessus, il apparaît possible que l'architecte en question se porte candidat à condition qu'il n'ait pas empiété sur la mission de maîtrise d'œuvre lors de la programmation et que le rendu qu'il a remis au titre du programme soit communiqué à tous les candidats afin de les mettre sur un pied d'égalité en termes d'informations sur l'opération projetée.

Enfin, l'introduction en droit français de la concession de « simple » service, c'est-à-dire d'un contrat qui confie à un tiers la gestion, à ses risques et périls, d'un service qui ne soit pas un service public, a conduit les juristes de l'ATD à renouveler leur analyse de certains contrats.

Cette nouvelle catégorie de contrat de la commande publique devrait notamment englober les contrats de mobilier urbain, tout au moins lorsque la personne publique n'abandonne pas le montant de la redevance d'occupation de son domaine par le cocontractant, alors qu'ils étaient rangés depuis 2005 parmi les marchés publics.

De même, il a été conclu que devait être rattaché aux concessions de « simple » service le contrat passé pour la valorisation des boues d'une station d'épuration. Répondant à un besoin de la collectivité, le contrat n'en confiait pas pour autant au prestataire la gestion d'un service public.

Autre illustration, il existait un risque de requalification en concession de service du contrat conclu par un syndicat avec des loueurs de matériels, tendant à favoriser, par une incitation financière, la location de broyeurs par les particuliers en vue d'éliminer eux-mêmes leurs déchets verts.

dure n'est pas systématiquement sanctionné par le juge administratif. Ainsi, n'entraîne pas d'illégalité le vice qui n'a eu aucune incidence sur le sens de la décision prise ou n'a pas privé les intéressés d'une garantie. Néanmoins, dans le cas précis soumis par une commune au service juridique, la cession avait eu lieu au profit d'une association pour l'euro symbolique. Dès lors, la connaissance par les conseillers municipaux de la valeur réelle du bien cédé leur aurait permis de mieux appréhender le caractère suffisant des contreparties retirées par la commune, de l'effort financier ainsi consenti, qui conditionne la légalité de toute cession gratuite d'un bien par une collectivité. C'est pourquoi il a été conseillé à la commune en cause de retirer sa délibération et d'en prendre une nouvelle, après avoir sollicité l'avis de France Domaine.

La seconde portait sur une problématique peu fréquente, à savoir l'exercice du droit de rétrocession par un propriétaire exproprié.

Le code de l'expropriation permet en effet à l'ancien propriétaire d'un bien exproprié de mettre en œuvre ce droit afin de le récupérer, s'il n'a pas été affecté à l'objet défini dans la déclaration d'utilité publique dans le délai de cinq ans à compter de la date à laquelle a été prise l'ordonnance d'expropriation. Pour faire échec à l'exercice de ce droit, il faut que le bien ait au moins commencé à recevoir l'affectation pour laquelle la personne publique l'a acquis. Par ailleurs, il faut savoir qu'il est possible de demander la prorogation de la déclaration d'utilité publique avant le terme du délai de 5 ans. Le droit de rétrocession est également privé d'effet en cas de vente de l'immeuble exproprié : l'ancien propriétaire ne dispose dans ce cas d'aucun droit de suite contre le sous-acquéreur du bien. L'expropriant est alors néanmoins tenu de verser des dommages-intérêts à l'ancien propriétaire.

En cas d'accord de l'expropriant pour rétrocéder le bien, celui-ci est vendu à l'ancien propriétaire au prix convenu entre les parties. Il convient en effet de souligner que la rétrocession ne se traduit pas par la résolution de l'expropriation, mais par une véritable cession de l'immeuble exproprié à son ancien propriétaire.

S'agissant du domaine public, les interrogations relatives aux occupations privatives reviennent régulièrement.

L'une d'entre elles s'est toutefois distinguée par son caractère inédit : une commune souhaitait savoir si elle pouvait faire varier le tarif du m² des concessions funéraires en fonction d'un certain nombre de paramètres, dont le type d'aménagement réalisé par le titulaire (simple tombe, caveau, caveau d'angle, etc.) et l'emplacement dans le cimetière.

Malgré l'admission par une circulaire de 1974 des variations de tarifs, les textes ne permettent de fixer des tarifs différents qu'entre les catégories de concession, qui sont fonction de leur durée, et, au sein de chaque catégorie, en tenant compte de la surface concédée.

Il est important de souligner que les autorisations d'occupation domaniale, en particulier celles délivrées pour l'exercice d'une activité économique, risquent de se voir soumises dans un avenir proche à des obligations de publicité et de mise en concurrence. La loi Sapin 2 habilite en effet le gouvernement à agir par voie d'ordonnance en ce sens. Si ces mesures doivent concerner au premier chef,

l'Etat et les établissements publics nationaux, elles pourront, le cas échéant, s'appliquer ou être adaptées aux collectivités territoriales, à leurs groupements ainsi qu'à leurs établissements publics.

Le Gouvernement est également habilité à édicter par voie d'ordonnance des règles tendant à soumettre, à des obligations de publicité et de mise en concurrence préalables, les opérations de cessions immobilières. Cette mesure a pour objet de généraliser le régime déjà applicable aux cessions des biens de son domaine privé par l'Etat. Le texte précise là aussi que les ventes d'immeubles des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics pourront également être concernées.

Sur le front jurisprudentiel enfin, quelques décisions sont à signaler.

Tout d'abord, le juge a réintroduit la domanialité publique dite virtuelle, ou par anticipation, à laquelle le code général de la propriété des personnes publiques était censé avoir mis fin. Ainsi, le Conseil d'Etat estime que lorsqu'une personne publique a décidé d'affecter un bien à un service public et que l'aménagement indispensable à l'exécution de ce service a été entrepris de manière certaine, au regard notamment des décisions administratives prises, des contrats conclus ou des travaux engagés, ce bien doit être regardé comme appartenant au domaine public (CE, 13 avr. 2016, n° 391431, Cne Baillargues).

Ensuite, une occupation du domaine public sans emprise au sol peut, en raison de son importance, relever de la permission de voirie et non du permis de stationnement (CAA Paris, 20 mai 2015, n° 14PA01148, Préfet de police). Il s'agissait en l'espèce d'apprécier le caractère de l'occupation d'une grande place parisienne pour un chantier, qui impliquait notamment l'enlèvement temporaire des dalles d'une partie de la place et la dépose de mobilier urbain.

Cette question peut avoir son importance lorsqu'il existe une dissociation entre la collectivité propriétaire d'une dépendance domaniale et celle affectataire, comme par exemple pour les biens mis à disposition de plein droit au profit d'un EPCI par ses communes membres pour l'exercice des compétences transférées.

Enfin, le juge administratif a précisé que les servitudes établies sur le domaine public antérieurement à l'entrée en vigueur du code général de la propriété des personnes publiques, en 2006, pouvaient être maintenues si elles satisfaisaient aux conditions posées par la jurisprudence avant l'intervention de ce code (CE, 26 févr. 2016, n° 383935, syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Le Mercure »).

En d'autres termes, une telle servitude peut perdurer si elle a été constituée avant le classement dans le domaine public du bien sur lequel elle porte et si elle est compatible avec l'affectation à l'utilité publique de ce dernier.

Les autres domaines d'activité

Parmi tous les autres domaines d'intervention du service juridique, le **droit de la propriété intellectuelle**, a fait l'objet de trois sollicitations, sous des angles différents, au cours de l'année écoulée.

Les collectivités doivent notamment prendre soin de bien encadrer le régime des droits de propriété intellectuelle dans leurs contrats de marchés publics.

Deux dossiers en donnent une illustration dans le domaine des marchés informatiques.

L'ATD a ainsi conseillé une commune sur la rédaction des clauses relatives à la propriété intellectuelle dans son cahier des charges pour la réalisation de son site internet. Il importe surtout que la collectivité indique dans les documents contractuels son choix entre deux régimes très différents pour l'exploitation des résultats du marché : celui de la concession ou celui de la cession. Dans la première option, les droits afférents aux résultats sont seulement concédés par le concepteur du site, et ce à titre non exclusif. Dans la seconde, ces droits sont cédés à titre exclusif. Cette dernière est donc plus protectrice des intérêts de la commune mais elle est aussi plus onéreuse en raison des abandons de droits auxquels doit consentir le titulaire du marché.

A également été soumise au service juridique la question de la restitution à la personne publique, à l'issue du marché pour la fourniture de logiciels, des bases de données constituées grâce à ceux-ci. Lorsque des données sont structurées comme un ensemble organisé permettant le stockage de quantités d'informations afin d'en faciliter l'exploitation, c'est-à-dire comme un ensemble de fichiers accessibles par une requête, elles ont la qualité de bases de données. La protection du droit d'auteur leur est alors accordée si elles se caractérisent par une certaine originalité. La jurisprudence reconnaît cette originalité lorsque la

base a fait l'objet d'une personnalisation dans la présentation, dans le choix des rubriques ou dans l'ordonnancement des données. Tel était le cas de la commune qui nous saisissait. Elle pouvait donc adresser une mise en demeure à la société éditrice du logiciel et, à défaut d'obtenir ainsi gain de cause, introduire un référé devant le tribunal de grande instance.

Une autre question s'est posée au regard du droit de la propriété intellectuelle, afin de savoir s'il est possible de réaliser une extension dans une école maternelle sans l'accord de l'architecte qui avait concu le bâtiment existant.

Un architecte dispose de droits de propriété intellectuelle sur les bâtiments qu'il a conçus, parmi lesquels un droit moral au respect de son œuvre qui lui permet de garantir son intégrité et de s'opposer à sa modification.

Néanmoins, ce droit ne va pas jusqu'à conférer une intangibilité absolue à l'œuvre architecturale, dans la mesure où il doit se concilier avec le droit de propriété du maître d'ouvrage. En effet, selon la Cour de cassation, une œuvre architecturale revêt « une vocation utilitaire », ce qui donne au propriétaire le droit de la modifier pour « l'adapter à des besoins nouveaux ». Elle ajoute toutefois « qu'il importe néanmoins, pour préserver l'équilibre entre les prérogatives de l'auteur et celles du propriétaire, que ces modifications n'excèdent pas ce qui est strictement nécessaire et ne soient pas disproportionnées au but poursuivi ».

Dans le cas de la commune en question, le projet d'extension de l'école était bien motivé par la nécessité d'adapter les locaux scolaires à des besoins nouveaux (hausse des effectifs). Il lui fallait en revanche démontrer que les modifications envisagées n'excédaient pas ce qui était strictement nécessaire pour adapter le groupe scolaire aux besoins de la commune et n'étaient ainsi pas disproportionnées au but poursuivi.

L'ACTIVITÉ DU SERVICE FINANCIER

Deux temps forts, liés à l'évolution législative, ont marqué tout particulièrement l'activité du service en 2016 : l'annonce de la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat aux collectivités locales et la mise en place du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Les diverses problématiques engendrées par cette actualité ont largement alimenté l'activité du service financier et impacté ses deux pôles d'intervention que sont l'expertise financière et la prestation d'assistance et de conseil dans le domaine des finances locales.

En 2016, la reconduction du dispositif de prélèvement des ressources locales pour participer au redressement des finances publiques a également incité des décideurs locaux, contraints à préserver leur équilibre budgétaire, à recourir à l'analyse financière. Dans un contexte financier tendu, cette démarche qui propose un cadrage rigoureux des dépenses de fonctionnement courant et une planification réfléchie des investissements projetés sur le moyen terme, trouve plus que jamais sa justification.

En parallèle de cette prestation, le service a répondu aux saisines relatives notamment à la fiscalité, aux dotations de l'Etat, à la tarification des services publics, à l'assujettissement à la TVA, et aux problèmes plus larges de comptabilité.

Le service a traité cette année 160 sollicitations (études et conseils) donnant lieu à la réalisation de 498 prestations (analyses, courriers, études spécifiques, réunions de travail, mail, documentation...).

La mission d'expertise financière

Le descriptif de la mission

Le service financier assure pour le compte des collectivités adhérentes, communes, syndicats ou EPCI à fiscalité propre, la réalisation d'analyses financières rétrospectives et/ou prospectives de leur budget principal et annexe. Il réalise également des études plus spécifiques ayant pour objet d'analyser un aspect particulier des finances locales. Ces prestations sont généralement

accompagnées de l'organisation de diverses réunions de travail avec les élus et suscitent en parallèle la réalisation de diverses « prestations associées ».

Ainsi, sur les 498 prestations réalisées au cours de l'année 2016, **360** se rattachent à la mission d'expertise financière.

Les études financières

84 demandes d'études ont été enregistrées au cours de l'année 2016, soit une hausse de 35 %.

L'analyse rétrospective

Parmi les études réalisées, **16** ont été consacrées à l'observation de la gestion financière passée des comptes publics. Cette démarche a permis d'apprécier l'équilibre budgétaire dégagé au cours des derniers exercices clos et de dresser un état des lieux mettant en évidence les forces et les faiblesses de la collectivité étudiée.

Cette vision d'ensemble s'accompagne d'une analyse détaillée des principales composantes du budget local que sont, le fonctionnement, l'investissement. l'endettement, la fiscalité et les dotations de l'Etat.

La démarche rétrospective constitue généralement un préalable à l'approche prospective dans la mesure où les perspectives d'évolution des budgets locaux sont largement conditionnées par les décisions prises antérieurement. Il est à noter que lorsque la sollicitation de la collectivité porte uniquement sur la réalisation d'une analyse prospective, les agents du service complètent généralement cette prestation par la restitution d'éléments rétrospectifs mettant en exergue les grandes lignes de la gestion financière passée.

L'étude des derniers exercices écoulés (2010-2015) menée en 2016 témoigne de la difficulté rencontrée par les collectivités pour maintenir un équilibre financier de plus en plus fragilisé. La conjoncture économique et les pratiques de gestion ne sont plus les seuls facteurs à l'origine de cette dégradation, la raréfaction actée des concours financiers externes y participent largement.

L'analyse prospective

En 2016, **55** analyses financières prospectives ont été réalisées, dont 32 proviennent de collectivités ayant eu recours pour la première fois à cette prestation. Ces études ont conduit à l'examen de plusieurs scénari d'équilibre, pour le compte des communes et des EPCI (syndicats et EPCI à fiscalité propre), dont les résultats détaillés ont fait l'objet d'un ou plusieurs rapports d'étude. Les dossiers remis en fin de mission sont généralement constitués d'une première partie consacrée au rappel des hypothèses de travail arrêtées par les élus au cours d'une première réunion, à partir desquelles un « scénario de référence » est établi. Dans l'hypothèse d'une situation financière tendue, des solutions alternatives pour maintenir ou rétablir l'équilibre sont proposées et examinées avec les décideurs locaux. Le document définitif adressé au maire ou au président de l'EPCI constitue un véritable outil d'aide à la décision, particulièrement apprécié au moment où des choix budgétaires doivent être faits.

S'agissant des études prospectives, le service a été fortement mobilisé cette année pour assister les élus à mieux appréhender les marges de manœuvres disponibles consécutivement aux effets des réformes annoncées.

Dans un contexte financier tendu, la tendance observée en 2014, (date de la mise en place de la participation des collectivités locales au déficit public), se confirme. Davantage contraintes par la raréfaction des concours financiers externes que par les volumes d'investissement envisagés, les collectivités sont aujourd'hui conditionnées par des problématiques de gestion plutôt que par celles liées à la mise en œuvre de leurs projets.

Le nombre de sollicitations reste très variable selon la période considérée, avec un pic d'activité notoire relevé en début d'année civile, entre les mois de janvier et avril, période traditionnellement consacrée à la préparation budgétaire. Pour les communes, les projections habituellement opérées au cours de cette phase préparatoire ont été complétées cette année par une « simulation annexe » mesurant les effets de la refonte de la DGF selon les dispositions de la loi de finances pour 2016.

Les études spécifiques

Des études plus spécifiques, portant sur des points particuliers des finances locales ont été également réalisées à la demande des communes et des EPCI. Généralement en lien direct avec l'actualité juridique, les 20 études dénombrées en 2016 ont concerné trois thèmes particuliers, dont deux sont directement impactés par l'évolution législative : La refonte de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) introduite par la loi de finances pour 2016, pour une application au 1er janvier 2017, a ainsi suscité, dès le début de l'année, des interrogations de la part d'élus soucieux du devenir d'une ressource encore importante pour leur budget, malgré la décroissance amorcée depuis 2014. Les chargés d'étude du service ont conçu à cet effet un outil permettant de simuler les effets de cette réforme pour l'ensemble des communes de la Haute-Garonne. Des études spécifiques visant à l'estimation de la DGF réformée ont dès lors été réalisées. Cette problématique a par ailleurs été largement abordée lors des formations des élus sur la loi de finances pour 2016, animées par les agents du service. L'assistance apportée aux élus désireux d'estimer leur « nouvelle DGF » a perduré jusqu'à l'annonce présidentielle du report d'application de cette réforme au 1er janvier 2018, et d'une totale refonte du dispositif prévu.

La mise en place du nouveau SDCI a aussi été un facteur générateur d'études spécialisées. Ces dernières ont porté, sur les conséquences financières et fiscales des fusions des EPCI prévues au 1er janvier 2017 et sur l'estimation des charges transférées consécutivement aux nouveaux transferts de compétences. Sur ce point, le service a eu l'occasion de développer une méthodologie adaptée à l'évaluation des charges rattachées au transfert de la compétence périscolaire et extrascolaire. Compte tenu de la spécificité de cette compétence, exercée au sein des bâtiments des écoles et rattachée à l'activité scolaire, cette mission d'assistance s'est avérée ardue et a nécessité un suivi réalisé sur plusieurs mois avant de déboucher sur les premières estimations chiffrées. La complexité des calculs à effectuer, exigeant un travail de précision et un suivi rigoureux, a nécessité la présence de deux agents du service.

Parallèlement aux sollicitations initiées par les modifications législatives, d'autres problématiques spécifiques ont également été étudiées. Ainsi, la baisse depuis 2014, des dotations de l'Etat au titre du redressement des finances publiques, inquiète

les décideurs locaux confrontés à une baisse réelle de leurs recettes de fonctionnement sans lien direct avec les politiques initiées au plan local. Dans ce contexte financier difficile, certains ont souhaité estimer leur montant de DGF en 2016 et 2017, afin d'appréhender l'effet des prélèvements opérés sur l'équilibre financier de leurs budgets. Enfin, de manière plus traditionnelle, deux études spécifiques ont été menées pour le compte de syndicats intercommunaux pour estimer, selon les clés de répartition envisagées, les participations budgétaires des communes membres.

Les prestations et réunions associées

Quelles soient rétrospectives ou prospectives, la réalisation des analyses financières suppose l'organisation de plusieurs réunions de travail tout au long du déroulement de la mission. Animées sur le terrain par les agents du service financier, ces rencontres, organisées en présence des responsables locaux et de leurs collaborateurs administratifs, permettent de recueillir les hypothèses d'évolution essentielles au cadrage des études prospectives.

Elles sont également l'occasion de venir restituer et expliciter l'ensemble des tableaux et graphiques insérés dans le dossier d'étude remis en fin de mission. Le diaporama présenté à cette occasion permet d'assurer un meilleur rendu des résultats notamment lorsqu'il s'agit d'effectuer une présentation devant un groupe élargi d'élus.

L'assistance plus spécifique assurée dans le domaine de l'intercommunalité requiert également un accompagnement des EPCI sur plusieurs mois, matérialisé par l'organisation de plusieurs réunions d'information et de travail.

Au total, **127 réunions** de travail ont été réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016 en

accompagnement de cette mission d'expertise.

Ces réunions permettent en outre de poursuivre un dialogue avec les élus sur diverses problématiques relevant des finances locales. A l'occasion de ces échanges, des points particuliers peuvent être abordés sollicitant des compléments d'information apportés cette année :

- sur les imputations budgétaires des participations versées au SDEHG pour les travaux d'éclairage public,
- sur les conditions d'éligibilité au FPIC,
- sur le calcul des compensations versées par l'Etat au titre des exonérations fiscales...

De la même manière, plusieurs documents peuvent être produits en complément des dossiers d'étude remis en fin de mission. Il peut s'agir d'un diaporama allégé, réalisé pour faciliter la restitution des résultats, ou d'un support spécifiquement conçu pour présenter à la demande des élus, certains points particuliers, comme les différents seuils d'épargne, les effets des modifications de l'intercommunalité sur les dotations des communes ou les conséquences de l'application de la réforme de la DGF.

La mission de conseil et d'assistance

Cette année, le service a répondu à **76 demandes** de conseil sur les thématiques suivantes :

Le budget et la comptabilité publique

Les problématiques relevées sur ce thème ont porté sur les imputations comptables, la mise en place de budgets annexes, les nomenclatures comptables, le mode de gestion des services publics locaux, la notion d'équilibre budgétaire, l'équilibre des services publics industriels et commerciaux, le fonctionnement des régies comptables de recettes et de dépenses. l'amortissement des immobilisations, modalités d'utilisation d'un don privé, transferts d'actif entre collectivités, la procédure de recouvrement des recettes non fiscales en cas d'impayés (loyers, cantines...), le régime

des prescriptions applicables en matière de comptabilité publique.

De plus, pendant la période consacrée à la préparation budgétaire, certaines problématiques comptables ou budgétaires sont plus spécifiquement évoquées, comme les conditions de vote du compte administratif, le rappel des règles d'équilibre budgétaire, l'assistance à la prévision budgétaire et le rappel des règles d'affectation des résultats et d'éligibilité aux fonds départementaux de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutations.

La prestation de conseil apporté par le service sur cette thématique a été complétée, cette année, par l'animation d'un stage à destination des élus, consacré à la préparation budgétaire.



La fiscalité

Les questions soulevées concernent les exonérations fiscales et leurs modalités d'institution ou de suppression, l'optimisation des bases d'imposition des taxes locales, le régime d'imposition applicable à certains types de biens (logements vacants, meublés saisonniers, mobil home, terrains exploités par des agriculteurs bio, locaux mis en location au titre de gîtes ruraux, ...), ou à certains montages juridiques (récupération de la taxe foncière sur le bâti d'un fermier chargé de la gestion d'un camping municipal), la mise en place de la taxe de séjour et son application au cas spécifique des aires d'accueil de camping-car ou les conditions de son instauration au titre des actions menées en faveur de la protection et de la gestion des espaces naturels, l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure, la majoration de la valeur locative cadastrale (FNB) des terrains devenus constructibles, diverses problématiques concernant les exonérations applicables en matière de taxe ou de redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Les dotations de l'Etat

Les problématiques de conseil abordées sur ce thème ont porté notamment, sur le rappel des modalités de calcul de la participation du bloc communal (communes/EPCI) au redressement des comptes publics, sur les conditions d'éligibilité des nouveaux bureaux centralisateurs du canton à la dotation de solidarité rurale (DSR)-fraction bourg-centre, sur les conséguences du passage à la strate démographique des plus de 10 000 habitants et l'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, sur l'explication du mécanisme financier de garantie de sortie de l'éligibilité aux dotations de péréguation : dotation de solidarité rurale (DSR) - fraction bourg centre et la dotation nationale de péréquation (DNP) - part principale.

Le développement économique

Dans ce domaine, les sollicitations ont porté sur la règlementation applicable aux aides que peuvent octroyer les communes en matière économique, en complément des autres collectivités locales. Il s'agit principalement des aides à l'investissement immobilier des entreprises et des participations financières susceptibles d'être accordées pour le maintien de certains services en milieu rural. C'est ainsi qu'ont pu être étudiées cette année, des affaires portant sur la légalité de l'octroi d'un prêt à un particulier pour la reprise d'une entreprise multiservice, sur la réalisation d'un centre médical par

une commune avec vente en l'état futur d'achèvement et location d'une partie des locaux aux professionnels de santé, la faisabilité d'une exonération partielle d'un loyer versé à la commune dans le cadre d'un bail commercial, sur les aides financières pouvant être accordées pour l'installation de jeunes médecins ou sur la légalité de la prise en charge par la commune des frais de déménagement d'une entreprise.

La TVA

Les sollicitations traitées par le service en matière de TVA ont concerné les problématiques portant sur le régime particulier de la TVA immobilière et plus spécifiquement sur la TVA applicable aux opérations réalisées sous forme de VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), ou aux acquisitions immobilières des collectivités locales. Des études sur les taxations applicables aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales ont également été menées à l'occasion d'une opération d'acquisition d'un terrain constructible dont la revente était génératrice d'une plus value ou pour la revente d'un terrain, classé en zone d'aménagement différé et confié provisoirement à la SAFER, à un lotisseur en vue de la réalisation d'une opération commerciale.

L'intercommunalité

A l'origine de 12 demandes d'analyses financières spécifiques, ce thème suscite également diverses interrogations portant notamment sur les conséquences financières et fiscales résultant des opérations de fusion ou de dissolution des EPCI, telles que prévues dans le nouveau SDCI.

Les problématiques les plus souvent abordées ont concerné, les modalités de révision ou de détermination des attributions de compensation ou des dotations de solidarité communautaires et le rappel de la règlementation concernant l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'harmonisation des compétences résultant des opérations de fusion des EPCI à fiscalité propre, le rappel des conséquences financières et patrimoniales de la dissolution d'un syndicat intercommunal, les conditions de retrait d'une commune d'un EPCI à fiscalité propre et son adhésion à un nouvel établissement, la règlementation concernant la pratique des fonds de concours, les participations budgétaires versées par les communes aux syndicats intercommunaux, la répartition des charges des écoles au sein d'un RPI ou le devenir des mécanismes de partage conventionnel de fiscalité mis en place dans le cadre de la loi de 1980.

En dehors des questionnements suscités par la rationalisation des périmètres de l'intercommunalité, d'autres problématiques ont concerné plus spécifiquement les conditions de transfert de la compétence GEMAPI.

Les autres thèmes

S'agissant des services publics, les sollicitations ont porté sur la tarification différenciée, notamment pour l'accueil de personnes à mobilité réduite dans une piscine municipale ou pour la tarification selon le quotient familial des services périscolaire et sur la légalité des bénéfices réalisés lors des manifestations organisées dans le cadre d'une médiathèque communale pour le financement des dépenses d'exploitation rattachées à cette activité. Nous retiendrons également, les garanties d'emprunts accordées par les collectivités pour le financement des logements sociaux, les conditions de détermination de la part fixe de la redevance

d'eau potable, les modalités de révision des loyers perçus par les collectivités, ou l'aide apportée en matière de gestion de la dette.

Des interrogations concernant les subventions versées aux associations sont également traitées, comme le versement d'une subvention communale pour aider au recrutement d'emplois d'avenir ou la problématique des valorisations des subventions en nature.

Enfin, la règlementation sur la participation financière minimale du maître d'ouvrage pour le financement d'un équipement public, égale à 20 % du montant total des financements apportés, a été rappelée.

En complément de l'activité de conseil, certaines de ces thématiques ont été relayées par la rédaction d'articles par les agents du service et insérées dans les publications de l'ATD.



L'ACTIVITÉ DU SERVICE URBANISME

Les missions du service

Quatre missions principales sont assurées par l'ensemble des agents du service urbanisme :

- l'assistance à la planification communale et intercommunale;
- le conseil et l'assistance en matière réglementaire, financière et d'aménagement urbain;
- la formation des élus en matière d'urbanisme ;
- la veille juridique sur les évolutions législatives en matière d'urbanisme.

Le service a traité au total **266 sollicitations** cette année, et réalisé **1 452 prestations**.

Les évolutions législatives en matière d'urbanisme

Comme l'année précédente, 2016 est une année dense en matière d'évolutions du code de l'urbanisme. Elle a été marquée par la publication de :

- 26 décrets et 5 arrêtés d'application de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR;
- la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi « CAP »;
- la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

- la modernisation, au développement et à la protection des territoires de montagne (loi du 28 décembre 2016)

Les agents du service ont mené une analyse et mise en perspective de ces textes, qui s'est notamment concrétisée par la publication de 4 articles dans « ATD Actualité » et 2 formations spécifiques d'une journée à destination des élus.

De plus, le service a suivi l'avancement du projet de loi en discussion ayant un impact sur l'urbanisme relatif à l'égalité et la citoyenneté (cf. loi du 27 janvier 2017).

Le pôle planification communale et intercommunale

Ses attributions

Ce pôle assure des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration ou de l'évolution (révision, modification) des SCOT (Schéma de COhérence Territoriale), POS (Plan d'Occupation des Sols), PLU (Plan Local d'Urbanisme) et cartes communales. Ces missions peuvent durer de 4 mois pour une modification simplifiée de PLU, à plusieurs années pour une élaboration ou révision de SCOT ou PLU.

L'assistance du service dans ce domaine prend la forme de quatre types d'interventions :

 l'analyse, au travers d'études d'aide à la décision, de la procédure d'évolution la mieux adaptée pour les documents communaux, afin d'assurer leur mise en compatibilité avec les SCOT approuvés et la prise en compte des lois Grenelle II et ALUR (mission de 2 à 3 mois nécessitant la tenue d'au moins 3 réunions sur site);

- l'élaboration des cahiers des charges et des différentes pièces composant les marchés, l'analyse des offres, l'assistance à l'audition des cabinets, afin de permettre aux collectivités concernées de contracter avec un bureau d'études (mission de 4 à 5 mois intégrant 3 à 4 réunions);
- l'élaboration, l'adaptation et la fourniture de modèles ou projets des documents administratifs (délibérations, arrêtés,...) nécessaires à la réalisation des procédures. Ces documents nécessitent un suivi précis et rigoureux de l'actualité juridique;
- le suivi technique et juridique des études d'élaboration et d'évolution des documents de planification et l'accompagnement des élus dans leurs relations de travail avec les bureaux d'études et les personnes publiques associées (de 4 à 20 réunions de travail sur site suivant la procédure).

Ses activités en planification communale

En 2016, pour ce domaine d'activité, un suivi a été mis en œuvre pour 130 communes, nombre équivalent à celui de 2015. Un quart de cellesci sont dans une démarche intercommunale : PLU intercommunal (PLUi) ou groupements de commande (pratique moins fréquente). De ce fait, le pôle planification communale a connu en 2016 une activité soutenue. En effet, outre le nombre de collectivités suivies, la diversité des sollicitations spécifiques a nécessité un temps de travail conséquent.

Avec la suppression par la loi ALUR du coefficient d'occupation des sols (COS) et de la surface minimale des terrains constructibles, nombre de communes ont décidé de mettre en œuvre des modifications de PLU pour compenser les effets de ces mesures sur la constructibilité de certains

secteurs. Ces modifications sont fréquemment couplées avec des révisions rendues nécessaires, par la prise en compte des lois ALUR et Grenelle II, ainsi que la mise en compatibilité des PLU et cartes communales avec les SCOT du département.

Ces interventions impliquent par conséquent des compétences, notamment en droit de l'environnement, mais aussi un accompagnement adapté aux communes, en raison des évolutions législatives permanentes, de la vigilance des personnes publiques associées (PPA), de la complexification des procédures (enquête publique) et des contraintes supra communales nouvelles (trame verte et bleue, évaluation environnementale...).

Concernant les PLU intercommunaux

La loi ALUR a fait du PLU Intercommunal (PLUi) la référence en terme de planification urbaine.

Le transfert obligatoire de cette compétence au profit des communautés d'agglomération et des communautés de communes d'ici le 26 mars 2017, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % des habitants dans les 3 mois précédant cette échéance, va rendre ce type de planification quasiment incontournable.

Avant sa fusion au sein de la communauté de communes (CC), « Cœur et Coteaux du Comminges » au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes des Terres d'Aurignac était le premier EPCI sur le département à avoir mis en œuvre l'élaboration d'un PLU intercommunal. Son approbation interviendra début 2017.

Ce dossier présente un intérêt majeur en prévision d'une future multiplication de ce type de document et permet ainsi au service urbanisme de se préparer à ce type de mission.

Suite au courrier du 29 juillet 2016 de M. Le Président de l'ATD informant les présidents de communautés de communes et d'agglomération, de l'évolution des compétences en urbanisme en 2017 liée aux applications respectives de la loi ALUR et du SDCI, des sollicitations reçues des présidents des CC, le service a tenu au dernier trimestre 2016, 9 séances d'information sur les transferts de compétences prévisibles au premier trimestre 2017 entre les communes et les intercommunalités. Ces réunions se sont tenues dans la configuration des nouvelles communautés de communes (CC) issues du schéma départemental de coopération intercommunale qui entre en vigueur au 1er janvier 2017. Elles ont concerné la quasi-totalité des nouvelles CC fusionnées, soit 8 des 9 nouvelles CC regroupant 19 anciennes CC représentées par leurs exécutifs et pour 6 nouvelles CC, 113 communes sur 196 membres de ces CC.

La transformation des POS en PLU

La loi ALUR prévoit la disparition des POS au plus tard le 26 mars 2017. En cas de non transformation du POS en PLU, la commune reviendra à l'application du RNII.

Il reste actuellement, sur le Département de la Haute-Garonne, 54 communes qui disposent d'un POS applicable. En 2016, 27 de ces communes disposant d'un POS ont sollicité l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la part de l'ATD en vue de la transformation de leur document en PLU.



Concernant les SCOT

Le travail entrepris en 2013 avec le syndicat mixte du Nord Toulousain pour la mise en place d'outils de veille et de suivi de la mise en œuvre du SCOT, s'est poursuivi en 2016, notamment avec la création de nouvelles fiches-outils. 2016 a vu particulièrement la réalisation en maîtrise d'œuvre interne au service urbanisme de la première modification du SCOT du nord toulousain concernant l'évolution du document d'aménagement commercial (DAC)

pour répondre à la loi sur le commerce, l'artisanat et les petites entreprises du 18 juin 2014.

Concernant l'élaboration du SCOT du pays Comminges-Pyrénées, ces études se sont poursuivies avec notamment le suivi des analyses de diagnostic et d'état initial de l'environnement, qui s'est traduit par la participation à 13 réunions de travail et de commissions.

Le pôle règlementation, aménagement et financement

Ses attributions

Ce pôle est en charge:

- du conseil et des études apportés aux collectivités dans le domaine du droit de l'urbanisme (autorisations d'occupation des sols, droit de préemption..);
- de leur assistance dans le domaine du financement de l'urbanisme et des techniques de l'aménagement urbain.

Ses activités

Cette année, les agents de ce pôle ont eu à traiter **131 sollicitations** sur l'ensemble des questions relatives :

- aux prestations de conseil et d'études juridiques ayant trait à l'application du droit des sols. La loi ALUR a modifié les règles de la mise à disposition gratuite des services de la DDT pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, en supprimant ce service pour les communes dotées d'un POS ou d'un PLU situées dans une intercommunalité de plus de 10 000 habitants, depuis le 1er juillet 2015. Le service urbanisme vient en conseil et appui juridique et technique pour les structures communales et intercommunales créées à cette occasion;
- au conseil et à l'assistance à maitrise d'ouvrage dans la mise en œuvre des procédures d'aménagement de type lotissement ou ZAC et à la maîtrise foncière;
- au conseil et aux missions d'assistance pour la mise en place des participations financières telles que le Projet Urbain Partenarial (PUP) et la taxe d'aménagement majorée.
 La diminution des ressources des communes se traduit par une recherche de financements nouveaux pour la réalisation des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation de secteurs nouveaux. Dans ce contexte, le pôle est régulièrement sollicité pour réaliser des études d'aide à la décision pour le choix entre ces deux outils de financement.

L'ACTIVITÉ DU SERVICE D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN INFORMATIQUE (SACI)

Le service d'assistance et de conseil informatique déploie ses compétences tant en interne pour assurer la mise en œuvre et le fonctionnement des moyens informatiques et téléphoniques de l'Agence qu'en externe au bénéfice des adhérents de l'ATD. Les 18 agents du service interviennent au sein de 3 pôles faisant appel à des compétences spécialisées.

Les missions du service

Au profit des adhérents

Depuis son officialisation lors de l'Assemblée Générale du 2 mars 2012, le programme DéSIDé31 prend une part importante au développement du numérique dans les collectivités. Il permet, d'une part, la conception de sites internet interactifs pour le compte des adhérents et, d'autre part, l'accompagnement de ceux-ci dans leurs démarches de dématérialisation (Hélios, PES V2, Actes, marchés publics...).

Au titre de la **création des sites internet** communaux, sur 120 candidatures comptabilisées 73 sites sont opérationnels et publiés, dont 19 en 2016 (7 EPCI et 12 communes).

Les sites générés par l'ATD offrent notamment la possibilité d'intégrer des services en ligne (webservices), et l'accès au paiement par internet (TIPI) par l'administré.

Le SACI forme les utilisateurs (élus et fonctionnaires de la collectivité concernée) à la publication et à la mise à jour des contenus sur les sites.

Le développement de l'e-administration au sein des collectivités implique un accompagnement dans les procédures dématérialisées notamment avec la mise en place du Protocole d'Echange Standard (PES V2) et la transmission de documents électoraux dématérialisés.

Le SACI a enregistré en 2016, 559 demandes d'assistance en matière de transmission des actes :

- 49 vers la Préfecture (25 dans le cadre du Programme Actes, 4 pour des documents budgétaires et 20 pour les listes électorales),
- 21 **vers l'INSEE** (16 pour les listes électorales et 5 pour l'état-civil),
- 27 **au Bureau du Service National** (Norme PECOTO),

 462 vers les services de la DGFIP (316 pour le PES V2, 44 pour la mise en place des bulletins de paie dématérialisés, 99 pour les signatures électroniques, 3 pour TIPI (TItre Payable par Internet).

Cette transmission (programme PES V2 d'HELIOS et programme XEMELIOS) reste une priorité pour les collectivités.

Si la mise en place du flux PES s'est terminée en janvier 2016, l'actualité de cette année pour le service a été la dématérialisation des pièces jointes, y compris pour la paie des agents et des élus.

Cette étape a fait l'objet d'une formation spécifique en septembre 2016 avec la présence des représentants départementaux et locaux de la DGFIP.

Il est à noter que tous les logiciels utilisés par nos adhérents permettent aujourd'hui de respecter ces fonctionnalités.

Pour compléter son intervention dans le domaine de la dématérialisation, l'Agence propose la diffusion d'un bouquet de données géographiques et cadastrales :

- délivrance annuelle de données cadastrales.
 En 2016, 208 adhérents (172 communes et 36 EPCI) ont bénéficié de l'envoi des fichiers
 MAJIC acquis par l'Agence auprès de la DGFIP,
- diffusion à 74 adhérents (58 communes et 16 EPCI) des plans cadastraux entièrement numérisés,
- mise à disposition des adhérents qui le souhaitent des données du Référentiel à Grande Echelle (RGE). Les outils informatiques mis à disposition par l'IGN permettent l'extraction de la base orthophotographique (photographie). Cette année, 12 adhérents (5 communes et 6 EPCI) en ont bénéficié. La nouvelle édition du RGE est prévue en 2017.

Les interventions « traditionnelles » du SACI au profit des collectivités se sont poursuivies au cours de cette année 2016, en particulier en ce qui concerne l'installation, le paramétrage, la formation à l'utilisation et le dépannage des logiciels pour lesquels les éditeurs ont habilité le service, à la demande des adhérents de l'ATD. Les secteurs d'intervention les plus concernés sont la gestion des relations à l'administré (état civil, élections, urbanisme, cimetière et facturation), les finances et les ressources humaines.

Cette année a été marquée plus particulièrement par l'accompagnement des adhérents dans l'intégration de leurs systèmes d'information lié à la mise en œuvre au 1er janvier 2017 du SDCI, afin de répondre aux demandes des communautés de communes et des syndicats. Les services juridique et informatique de l'Agence ont animé 13 réunions d'échanges et d'explication avec les communautés de communes concernées (analyse juridique des contrats avec les éditeurs de logiciels...).

La fusion entraînant la mise en place d'un système d'information commun, le service d'assistance et de conseil en informatique a répondu à de nombreuses sollicitations pour des audits techniques, formations, migrations, récupération de données...

Le changement de gamme des logiciels métiers s'est terminé cette année, par la mise en service des nouveaux logiciels dans les 18 collectivités non encore équipées. Les demandes de déploiement des modules complémentaires acquis avec les Packs de logiciels ont été traitées, enrichissant les outils à disposition des utilisateurs.

Le service a également traité 14 sollicitations d'audits informatiques et de conseils techniques (7 pour des communautés de communes, 5 pour des syndicats, 2 pour des communes). 9 sollicitations étaient directement liées à la mise en œuvre du SDCI.

Il est à noter cette année la participation de la DGFIP aux formations de septembre 2016 sur la dématérialisation des PJ et la présentation de CHORUS PORTAIL.

Au profit de l'Agence

Service informatique de l'Agence, le SACI assure le suivi et l'optimisation des infrastructures informatiques et de téléphonie.

En 2016, avec le Service Administration Générale, le SACI a rédigé les clauses techniques et a analysé les offres des marchés informatiques, des outils d'accès à internet et de téléphonie fixe et mobile. La sécurité des données informatiques de l'Agence a donné lieu à des actions préventives (sur les systèmes d'exploitation) et d'information vis-àvis des utilisateurs (messages d'alerte d'attaque virale, notes...).

Les chiffres clés

En 2016, les interventions du service ont fait l'objet de **6 186 demandes traitées** contre 6 829 en 2015 soit une diminution de 9 %.

Ces 6 186 demandes traitées se sont traduites par l'exécution de 7 417 prestations contre 6 983 en 2015, soit une augmentation de 6 % traduisant des sollicitations plus complexes.

Ces 7 417 prestations se répartissent :

- en déplacements sur le terrain :
 - 145 installations sur site.
- 336 formations sur site,
- 97 dépannages sur site,
- 15 études et conseils informatiques,
- **en assistance téléphonique** : 6 824 demandes traitées par télémaintenance et téléphone

- **en formations des personnels** des adhérents à l'utilisation des logiciels :
 - formation spécifique pour l'élaboration du Budget M22 : 1 journée de formation, 11 participants,
 - formation à la dématérialisation des pièces comptables : 12 demi-journées, 112 participants,
 - formations aux logiciels relatives aux procédures de fin d'année :
 - Gestion des ressources humaines : 15 demijournées de formation, 332 participants,
 - Gestion financière : 15 demi-journées de formation aux opérations de fin d'année, 393 participants et 4 demijournées spécifiques aux fusions des EPCI, 29 participants.





3^{ÈME} PARTIE

LA VIE DES SERVICES

Le bilan social

Le bilan financier



LE BILAN SOCIAL

Au 31 décembre 2016, l'ATD compte 64 agents.

L'ensemble du personnel appartient à la Fonction Publique Territoriale, et est mis à disposition de l'Agence par le Conseil Départemental.

L'établissement compte **29 agents de catégorie A** (soit 45 % des effectifs), **20 agents de catégorie B** (soit 31 %) et **15 agents de catégorie C** (soit 23 %), soit **35 femmes** et **29 hommes**, dont la moyenne d'âge est de **44 ans**.

50 agents (78 % de l'effectif), ont bénéficié **d'au moins une formation** en 2016 représentant **125 jours de formation**, soit **2,5 jours de formation** par agent.

Formation continue des agents

- 50 agents formés, tous les services de l'Agence concernés;
- 125 jours de formation réalisés, répartis comme suit :
 - 118,5 jours de formation individuelle (80 participations)
 - 6,5 jours de formation de groupe (13 participations)

▶ Formations individuelles

• Formations d'adaptation à l'emploi

BUREAUTIQUE: 10 jours de formation – 4 participations pour 3 agents de la direction et du service administration générale

CADRE JURIDIQUE / ADMINISTRATION COMMUNALE: 2 jours de formation – 2 participations pour 2 agents du service documentation

COMMUNICATION: 2 jours de formation – 2 participations pour 2 agents de la direction et du service documentation

COMPTABILITE PUBLIQUE: 5 jours de formation – 2 participations pour 2 agents des services administration générale et financier

DEMATERIALISATION: 2 jours de formation – 2 participations pour 2 agents du service informatique

DOCUMENTATION: 0,5 jour de formation – 1 participation pour 1 agent du service documentation

FINANCES: 10 jours de formation – 10 participations pour 4 agents du service financier

FORMATION: 1 jour de formation – 1 participation pour 1 agent du service formation des élus

FUNERAIRE: 1 jour de formation – 1 participation pour 1 agent du service documentation

INFORMATIQUE: 44,5 jours de formation – 26 participations pour 17 agents de la direction et du service informatique

INSTITUTION: 5 jours de formation – 1 participation pour 1 agent du service informatique

INTERCOMMUNALITE: 3 jours de formation – 3 participations pour 3 agents des services juridique et financier



Le bilan social

JURIDIQUE/ACHATS ET MARCHES PUBLICS: 2,5 jours de formation – 4 participations pour 4 agents de la direction et du service administration générale

LOISIRS: 1 jour de formation – 1 participation pour 1 agent du service documentation

REDACTION ADMINISTRATIVE: 3 jours de formation – 1 participation pour 1 agent du service documentation

RENCONTRES TERRITORIALES: 1 jour de formation – 1 participation pour 1 agent de la direction

SOCIETE: 1 jour de formation – 1 participation pour 1 agent de la direction

URBANISME: 24 jours de formation – 17 participations pour 8 agents de la direction et du service urbanisme

• **Préparations aux concours et examens** : 11,5 jours - 2 agents des services administration générale et informatique

► Formations de groupe

1 formation organisée en « intra », a enregistré 13 participations, représentant 6,5 jours de formation : **Sécurité Incendie** : 0,5 jour de formation pour 13 agents concernés par la sécurité des bâtiments (ACMO, guides et serre-files) (Services Administration Générale, Formation des élus, Juridique, Financier, Documentation, Urbanisme, Informatique et Secrétariat de Direction Générale)

Formations statutaires obligatoires

Ces formations obligatoires sont prévues par les statuts particuliers de la Fonction Publique Territoriale. Elles ont concerné cette année **3 agents** dont 2 de la filière administrative et 1 de la filière technique.

Elles concernent 2 types de formation :

- Formation liée à titularisation : 2 agents des services informatique et financier
- Formation suite à la prise d'un poste à responsabilité : 1 directeur adjoint

Avancements de grade / Promotions

3 agents ont bénéficié d'un avancement de grade suite aux C.A.P. de mai 2016 :

- 1 agent au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe : Laure CANALS (secrétariat de direction générale)
- 1 agent au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe : Valérie GARCIA (service administration générale)
- 1 agent au grade de technicien principal 1ère classe : Stéphane BRAS (service informatique)



Accueil de personnel non permanent :

9 stagiaires ont été accueillis en 2016 :

- du 5 janvier au 4 mars 2016 : Mme Entisar ALKHATIB, dans le cadre d'une période de mise en situation professionnelle par Pôle Emploi de Toulouse, au service administration générale
- du 22 février au 22 mars 2016 : Mme Agnès DUGUINE, dans le cadre d'une période de mise en situation professionnelle par Pôle Emploi de Toulouse, au service urbanisme
- du 1^{er} mars au 30 juin 2016 : Mme Naïma ISKOUNEN, étudiante en 2^{ème} année Master Villes et Territoires à l'Université Toulouse Jean Jaurès, au service urbanisme
- du 14 mars au 13 mai 2016 : M. Sylvain CASUBOLO, étudiant en 2ème année Master Droit public spécialité Collectivités Territoriale à l'Université Toulouse 1 Capitole, au service juridique
- du 5 avril au 4 mai 2016 : Mme Marion ROUQUETTE, dans le cadre d'une période de mise en situation professionnelle par Pôle Emploi de Toulouse, au service urbanisme
- du 2 mai au 19 août 2016 : Mme Charlotte PORIGNAUX, étudiante en 1ère année Master Droit environnement et urbanisme à l'Université de Narbonne, au service urbanisme
- du 1^{er} juin au 29 juillet 2016 : M. Nicolas TOURENNE, étudiant en 1^{ère} année Master Droit public à l'Université Toulouse 1 Capitole, au service juridique
- du 5 septembre au 7 octobre 2016 : Mme Jacqueline KRERI, dans le cadre d'une formation de réinsertion professionnelle par le Centre de formation CRIC, au service administration générale
- du 14 novembre au 25 novembre 2016 (stage en alternance poursuivi en 2017): Mme Clémence MARCELOT, étudiante en Licence professionnelle Métiers de l'Administration Territoriale à l'Université Toulouse Jean Jaurès, au service administration générale

Recrutements

- M. Dominique GELY, directeur adjoint chargé de l'assistance en urbanisme et informatique, le 15 mars
- M. Nicolas MEYER, secrétaire de direction adjointe information, conseil juridique et financier des élus, le 16 août
- M. Samuel SILBANDE, comptable, le 1er septembre

Départs / mutations

- Départ à la retraite de M. Dominique SAUVAN, comptable, le 1er juillet
- Détachements de Mmes Maryline LESUR, assistante administrative, à l'hôpital de Narbonne le 1^{er} août, et Lydie PIERRON VIEILHOMME, directrice adjointe, intégration à l'Ecole Nationale de la Magistrature à Bordeaux le 1^{er} novembre
- Mutations au Conseil Départemental de M. Pascal BERGOUGNAN, directeur adjoint, le 1^{er} février;
 Mme Myriem CATALA, secrétaire de direction, le 2 mai; Mme Irène FRANCAZAL, assistante achats, le 18 juillet; M. Jean-Pierre PALAZY, conseiller en finances locales, le 27 juillet et Mme Valérie MONTE, chargée d'études en urbanisme, le 12 septembre.

LE BILAN FINANCIER

Le budget de l'ATD est financé à 91 % par le Conseil Départemental et 9 % par les communes et intercommunalités.

Le barème des cotisations, augmenté en février 2015, est resté inchangé en 2016.

Les résultats du Compte administratif pour l'année 2016 font apparaître les éléments suivants :

Recettes

Le montant total des **recettes de fonctionnement** s'est élevé en 2016 à la somme de **3 924 493,51 €**.

Elles sont constituées :

- de la subvention du Conseil Départemental :
 3 438 331,43 €
- des cotisations des collectivités adhérentes (communes et EPCI) : 348 097,52 €
- des participations des adhérents bénéficiaires de DéSIDé31 : 14 702 €
- de la participation aux formations d'élus de collectivités non adhérentes : 6 505 €
- d'opérations d'ordre : 16 571,21 €
- de l'excédent de fonctionnement reporté :
 100 286,35 €

Le montant total des **recettes d'investissement** s'est élevé en 2016 à la somme de **255 469,17 €**.

Elles sont constituées :

- du FCTVA: 11 731,58 €
- des amortissements : 81 923,85 €
- de l'excédent d'investissement reporté :
 161 813,74 €

Dépenses

Le montant des dépenses s'est élevé au cours de l'exercice 2016 :

- en fonctionnement : 3 811 522,74 € dont 3 438 331,43 € concernent le remboursement des dépenses de personnel et de locaux prises en charge par le Conseil Départemental.

- en investissement : 34 460,87 €

Résultat cumulé

Le résultat de fin d'exercice 2016 s'élève donc :

- en fonctionnement : 112 970,77 € - en investissement : 221 008,30 €

4^{ÈME} PARTIE

LES PUBLICATIONS





COUVERTURE DU CONSEIL EN DIAGONALE EDITION NOVEMBRE 2016



ENQUÊTE MENÉE DU 6 JUILLET AU 2 SEPTEMBRE 2016 AUPRÈS DES ADHÉRENTS DE L'AGENCE

ormentale DNNE					
Madame, Monsieur le M Madame, Monsieur le Pr					
remercions de bien voule	os prestations au profit oir renseigner ce question uer votre satisfaction et de	nnaire.	•		
Vous occupez les fonc	tions de :				
☐ Maire		☐ Président			
d'une commune :		d'un établisseme i	nt public de		
□ de 0 à 500 habitan	nts	coopération	intercommunale	e:	
☐ de 501 à 1 000 ha	bitants	□ Communaut	é de communes		
□ de 1 001 à 3 500 h			é d'agglomération	ı	
□ de 3 501 à 5 000 h		☐ Syndicat into	ercommunal		
□ de 5 001 à 10 000					
□ plus de 10 000 hat	oitants				
Votre mandat actuel	est le :				
□ premier	□ deuxième	□ tro	isième et plus		
Vous êtes :					
□ un homme		☐ une femme			
Vous avez entre :					
☐ 18 et 35 ans	☐ 36 et 50 ans	☐ 51 et	65 ans	□ plus de 65	5 ans
□ Oui		□ Non	s?		
(Plusieurs réponses pos ☐ Le conseil et l'assistal ☐ Le conseil et l'assistal ☐ La formation des élus	nce dans les domaines ju nce informatique	ridique, financier et	de l'urbanisme		
(Plusieurs réponses pos ☐ Le conseil et l'assistar ☐ Le conseil et l'assistar ☐ La formation des élus	sibles) nce dans les domaines ju nce informatique	ridique, financier et	de l'urbanisme		
(Plusieurs réponses pos Le conseil et l'assistar Le conseil et l'assistar La formation des élus L'information (publicar	sibles) nce dans les domaines ju nce informatique	ridique, financier et		r les points suiv Peu satisfaisant	ants : Insatisfaisant
(Plusieurs réponses pos Le conseil et l'assista Le conseil et l'assista La formation des élus L'information (publica) 3) Globalement, comm	sibles) nce dans les domaines ju nce informatique tions, site internet de l'AT ent appréciez-vous les	ridique, financier et original de construction	s par l'ATD31 su	Peu	
(Plusieurs réponses pos Le conseil et l'assistat Le conseil et l'assistat La formation des élus L'information (publicat 3) Globalement, comm	sibles) nce dans les domaines ju nce informatique tions, site internet de l'AT ent appréciez-vous les	ridique, financier et d' TD) prestations rendue Très satisfaisant	s par l'ATD31 su Satisfaisant	Peu satisfaisant	Insatisfaisant
(Plusieurs réponses pos Le conseil et l'assistar Le conseil et l'assistar La formation des élus L'information (publicar 3) Globalement, comm Les modalités de saisine Les horaires d'ouverture	sibles) nce dans les domaines ju nce informatique tions, site internet de l'AT ent appréciez-vous les	ridique, financier et d' TD) prestations rendue Très satisfaisant	s par l'ATD31 su Satisfaisant □	Peu satisfaisant	Insatisfaisant
(Plusieurs réponses pos Le conseil et l'assista Le conseil et l'assista La formation des élus L'information (publica 3) Globalement, comm Les modalités de saisine Les horaires d'ouverture La qualité des réponses	sibles) nce dans les domaines ju nce informatique tions, site internet de l'AT ent appréciez-vous les à vos demandes	ridique, financier et d' l'D) prestations rendue Très satisfaisant	s par l'ATD31 su Satisfaisant	Peu satisfaisant	Insatisfaisant
(Plusieurs réponses pos Le conseil et l'assista Le conseil et l'assista La formation des élus L'information (publica 3) Globalement, comm Les modalités de saisine Les horaires d'ouverture La qualité des réponses	sibles) nce dans les domaines ju nce informatique tions, site internet de l'AT ent appréciez-vous les à vos demandes illité du personnel	ridique, financier et d' TD) prestations rendue Très satisfaisant	s par l'ATD31 su Satisfaisant	Peu satisfaisant	Insatisfaisant
(Plusieurs réponses pos Le conseil et l'assista Le conseil et l'assista Le conseil et l'assista La formation des élus L'information (publica 3) Globalement, comm Les modalités de saisine Les horaires d'ouverture La qualité des réponses L'attention et la disponib	isibles) nce dans les domaines ju nce informatique itions, site internet de l'AT ent appréciez-vous les à vos demandes silité du personnel ences couverts	ridique, financier et d' TD) prestations rendue Très satisfaisant	s par l'ATD31 su Satisfaisant	Peu satisfaisant	Insatisfaisant
(Plusieurs réponses pos \[\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	isibles) nce dans les domaines ju nce informatique itions, site internet de l'AT ent appréciez-vous les à vos demandes cilité du personnel ences couverts se par écrit	ridique, financier et d' TD) prestations rendue Très satisfaisant	s par l'ATD31 su Satisfaisant	Peu satisfaisant	Insatisfaisant
(Plusieurs réponses pos □ Le conseil et l'assista □ Le conseil et l'assista □ La formation des élus □ L'information (publica 3) Globalement, comm Les modalités de saisine Les horaires d'ouverture La qualité des réponses L'attention et la disponib Les champs de compéte Les modalités de réponse à les délais de réponse à	isibles) nce dans les domaines ju nce informatique itions, site internet de l'AT ent appréciez-vous les à vos demandes cilité du personnel ences couverts se par écrit	ridique, financier et d' TD) prestations rendue Très satisfaisant	s par l'ATD31 su Satisfaisant	Peu satisfaisant	Insatisfaisant



9) En moyenne, vous avez recours au la jamais la 1 à 5 10) Les interventions réalisées par l'A Installation Dépannage sur site ou par téléphone Formation aux logiciels Audit/conseil 11) Comment avez-vous apprécié les les techniciens sur les points suivant Les modalités de saisine Le délai de rappel par le technicien La qualité de l'intervention Les explications et conseils délivrés La pédagogie du formateur	fois/an ATD31 vous sont appa Très satisfais	nce informatique : entre 5 et 10 fois/an urues : Satisfaisant	□ plus de	10 fois/an		il et assis							
□ jamais □ 1à 5 10) Les interventions réalisées par l'A Installation Dépannage sur site ou par téléphone Formation aux logiciels Audit/conseil 11) Comment avez-vous apprécié les les techniciens sur les points suivant Les modalités de saisine Le délai de rappel par le technicien La qualité de l'intervention Les explications et conseils délivrés La pédagogie du formateur	fois/an ATD31 vous sont appa Très satisfais	entre 5 et 10 fois/an irues : Satisfaisant	·	10 fois/an	luridiano –	financier –	. urhaniema						
Installation Dépannage sur site ou par téléphone Formation aux logiciels Audit/conseil 11) Comment avez-vous apprécié les les techniciens sur les points suivant Les modalités de saisine Le délai de rappel par le technicien La qualité de l'intervention Les explications et conseils délivrés La pédagogie du formateur	ATD31 vous sont appa Très satisfais	ant Satisfaisant	·	TO TOIS/AIT	Juridique – financier – urbanisme								
Installation Dépannage sur site ou par téléphone Formation aux logiciels Audit/conseil 11) Comment avez-vous apprécié les les techniciens sur les points suivant Les modalités de saisine Le délai de rappel par le technicien La qualité de l'intervention Les explications et conseils délivrés La pédagogie du formateur	Très satisfais	ant Satisfaisant		□ jamais □ 1à 5 fois/an □ entre 5 et 10 fois/an □ plus de 10 fois/an				4) En moyenne, vous avez recours au conseil et à l'assistance dans les domaines :					
Dépannage sur site ou par téléphone Formation aux logiciels Audit/conseil 11) Comment avez-vous apprécié les les techniciens sur les points suivant Les modalités de saisine Le délai de rappel par le technicien La qualité de l'intervention Les explications et conseils délivrés La pédagogie du formateur	satisfais	ant			,,,	Jamais	1à 5 fois/an	entre 5 et 10 fois/an	plus de 10 fois/an				
Dépannage sur site ou par téléphone Formation aux logiciels Audit/conseil 11) Comment avez-vous apprécié les les techniciens sur les points suivant Les modalités de saisine Le délai de rappel par le technicien La qualité de l'intervention Les explications et conseils délivrés La pédagogie du formateur			Peu satisfaisant	Insatisfaisant	Juridique								
Formation aux logiciels Audit/conseil 11) Comment avez-vous apprécié les es techniciens sur les points suivant Les modalités de saisine Le délai de rappel par le technicien La qualité de l'intervention Les explications et conseils délivrés La pédagogie du formateur	e 🗆				Financier	П	П	П	П				
Audit/conseil 11) Comment avez-vous apprécié les es techniciens sur les points suivant .es modalités de saisine .e délai de rappel par le technicien .a qualité de l'intervention .es explications et conseils délivrés .a pédagogie du formateur					i manciei								
1) Comment avez-vous apprécié les es techniciens sur les points suivant es modalités de saisine e délai de rappel par le technicien a qualité de l'intervention es explications et conseils délivrés a pédagogie du formateur					Urbanisme								
es techniciens sur les points suivant es modalités de saisine e délai de rappel par le technicien a qualité de l'intervention es explications et conseils délivrés a pédagogie du formateur					5) La réponse écrite qui vous a été apportée par l	'ATD31 vous es	t-elle apparue :						
es modalités de saisine le délai de rappel par le technicien la qualité de l'intervention les explications et conseils délivrés la pédagogie du formateur		on sur site, dépanna	ige par téléphone,	formation) avec		Oui	Non						
e délai de rappel par le technicien a qualité de l'intervention es explications et conseils délivrés a pédagogie du formateur	ts: Très		Peu		Claire								
e délai de rappel par le technicien a qualité de l'intervention es explications et conseils délivrés a pédagogie du formateur	satisfais		satisfaisant	Insatisfaisant	Complète								
a qualité de l'intervention es explications et conseils délivrés a pédagogie du formateur					Applicable (vous a aidé dans votre décision)								
es explications et conseils délivrés a pédagogie du formateur					Documentée (jurisprudence, textes, modèles)								
.a pédagogie du formateur								,, .					
					 Au cours de l'étude de votre dossier, comme téléphone) avec les conseillers sur les points sui 		pprecie les echa	nges (reunion,	courriel ou p				
2) Vous qualifieriez le délai de traiter						Très satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Insatisfaisa				
	ment de votre demand	le de :			La réactivité								
☐ Très satisfaisant ☐ Sat	tisfaisant	Peu satisfaisant	☐ Insatisfais	ant	La maîtrise du sujet								
3) Vous qualifieriez les prestations d	de conseil et d'assista	nce dans le domain	-		Les explications et conseils délivrés			П	П				
☐ Très satisfaisantes ☐ Satis	sfaisantes F	eu satisfaisantes	□ Insatisfaisa	ntes		_	_	_	_				
ous pouvez expliciter vos réponses et f	formuler vos observation	ns/suggestions ci-de	ssous:		Le support/la documentation délivrés								
					7) Vous qualifieriez le délai de traitement de votre	dossier de :							
					☐ Très satisfaisant ☐ Satisfaisant		atisfaisant	☐ Insatisfaisa	nt				
	Formation	des élus			8) Vous qualifieriez les prestations de conseil et	d'assistance dar	ns les domaines	:					
						Très	Satisfaisant	Peu	Insatisfaisai				
14) En moyenne, vous participez aux ☐ jamais ☐ entre 1 et 3		plus de 3 fois par an			Juridique	satisfaisant		satisfaisant					
☐ jamais ☐ entre 1 et 3	o iois pai aii 🗆	pius de 3 iois par an			Financier	П	П	П					
15) Comment prenez-vous connaissa choix possibles)	ance du programme d	e formation des élu	s proposé par l'A	TD31 ? (plusieurs	Urbanisme								
	ar le site internet de l'A	TD Par les	mails d'information	envoyés par									
I6) Au sein de votre collectivité, le production le	programme de forma	tion des élus est-il	diffusé aux mem	bres de l'équipe	Vous pouvez expliciter vos réponses et formuler vos								
□ Oui		Non											
Si oui, quel est le service ou le référent d	•												

	Très satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Insatisfaisant	24) En mayanna yaya cansultar natra sita internati
Les thèmes de formation proposés					24) En moyenne, vous consultez notre site internet : ☐ jamais ☐ moins d'une fois par mois ☐ au moins une fois par mois ☐ au moins une fois
Le choix des intervenants (compétence pédagogie)	et 🗆				
Le format des formations proposées (1 j	ournée)				25) Votre consultation porte-t-elle plutôt sur : (plusieurs choix possibles) □ L'actualité □ Le fonds documentaire □ La formation des élus
La disponibilité et les conseils du servic formation	e \Box				□ Les dossiers thématiques □ Les outils informatiques
Le choix des lieux de stage					☐ Les informations institutionnelles sur l'ATD ☐ Les publications de l'ATD
40.0					26) Comment appréciez-vous le site internet sur les points suivants : Très Peu Très Satisfaisant Peu
18) Seriez-vous intéressé par la forma □ Oui	ation à distance (vidéos en □ Non	ligne) ?			satisfaisant satisfaisant
□ Oui	□ NOII				Présentation générale
19) Diriez-vous que les formations fac	cilitent l'exercice de votre r	mandat?			Accès au contenu
☐ Oui, absolument	□ Oui, mais pas complète	ement	☐ Non		Organisation des rubriques
					Intérêt des informations
Vous pouvez expliciter vos réponses et					Vous pouvez expliciter vos réponses et formuler vos observations/suggestions ci-dessous :
Int	formation – Docu	mentation			Ce questionnaire est maintenant terminé, nous vous remercions d'avoir pris le temps d'y répondre.
20) En moyenne, vous lisez les suppo			ATD :		Accepteriez-vous que nous vous contactions, lors de notre analyse de cette enquête, pour d
ATD-Actualité					précisions : ☐ Oui ☐ Non
□ jamais □pa	rfois □rég	gulièrement			□ Oui
Infolettre					Si oui, merci de bien vouloir nous indiquer vos coordonnées ci-dessous :
□ jamais □ pa	rfois □réç	gulièrement			Nom-Prénom :
Conseil en diagonale					Collectivité :
☐ jamais ☐ pa	ırfois □ré	gulièrement			Adresse mail où nous pouvons vous joindre :
, , , ,		J			Merci de bien vouloir retourner ce questionnaire complété, avant le 2 septembre 2016
21) Par quel moyen préférez-vous lire	les supports d'information	n de l'ATD31 ?			
☐ Version papier	□ Versi	ion dématérialisée			<u>En ligne : à privilégier SVP pour faciliter le traitement de vos réponses</u> Lien à partir du courriel qui vous a été envoyé
	upports d'information de l	'ATD31 sont-ils di	ffusés :		ou sur le site internet de l'agence en page d'accueil www.atd31.fr
22) Au sein de votre collectivité, les s	Oui	Non			Par mail: accueil@atd31.fr
22) Au sein de votre collectivité, les s	Oui				
Aux membres de l'équipe municipale et/					Par courrier adressé à
Aux membres de l'équipe municipale et/communautaire	lau				Par courrier adressé à Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne
Aux membres de l'équipe municipale et/ communautaire Aux agents	ou Chargé de cette diffusion ?				
Aux membres de l'équipe municipale et/ communautaire Aux agents Si oui, quel est le service ou le référent d	chargé de cette diffusion ?				Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne « Evaluation des prestations » 10 Place Alfonse Jourdain
Aux membres de l'équipe municipale et/ communautaire Aux agents Si oui, quel est le service ou le référent d	chargé de cette diffusion ?				Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne « Evaluation des prestations » 10 Place Alfonse Jourdain
Aux membres de l'équipe municipale et/communautaire Aux agents Si oui, quel est le service ou le référent de l'équipe municipale et/commune de l'équipe de l'équ	chargé de cette diffusion ?	vants :	Peu		Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne « Evaluation des prestations » 10 Place Alfonse Jourdain
	chargé de cette diffusion ? lications sur les points sui Très satisfaisant	□ vants : Satisfaisant	Peu satisfaisant	Insatisfaisant	Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne « Evaluation des prestations » 10 Place Alfonse Jourdain
Aux membres de l'équipe municipale et/communautaire Aux agents Si oui, quel est le service ou le référent c	chargé de cette diffusion ? lications sur les points sui Très satisfaisant	vants : Satisfaisant	Peu satisfaisant □	Insatisfaisant	Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne « Evaluation des prestations » 10 Place Alfonse Jourdain

26) Comment appréciez-vous le site internet sur les points suivants :									
	Très satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Insatisfaisant					
Présentation générale									
Accès au contenu									
Organisation des rubriques									
Intérêt des informations									
Vous pouvez expliciter vos réponses et formuler vos d									
Ce questionnaire est maintenant terminé, nous vous remercions d'avoir pris le temps d'y répondre. Accepteriez-vous que nous vous contactions, lors de notre analyse de cette enquête, pour d'éventuelles précisions :									
□ Oui	☐ Non								
Si oui, merci de bien vouloir nous indiquer vos coordonnées ci-dessous : Nom-Prénom : Collectivité :									

LISTE DES ARTICLES PUBLIÉS DANS ATD ACTUALITÉ DE JANVIER À DÉCEMBRE 2016

Elus/Institutions

- Un travailleur indépendant peut-il intégrer ses cotisations au titre de son mandat d'élu dans le calcul de sa retraite ? (Questions écrites parlementaires, n° 255 janvier 2016)
- Quelles sont les règles de remplacement des conseillers communautaires des communes de 1 000 habitants et plus en cas de démission ? (Questions écrites parlementaires, n° 256 février 2016)
- Les indemnités de fonction des élus de petites communes sont-elles intégrées dans le revenu fiscal de référence ? (Questions écrites parlementaires, n° 256 février 2016)
- Retenue à la source sur les indemnités de fonction des élus locaux : seuil d'imposition pour 2016 (Fiche technique, n° 258 avril 2016)
- Quelles sont les modalités de désignation des conseillers communautaires suppléants dans les communes de moins de 1 000 habitants ? (Questions écrites parlementaires, n° 258 avril 2016)
- Valeurs maximales des indemnités de fonction des maires et des adjoints à partir du 1^{er} juillet 2016 (Fiche technique, n° 260 juin 2016)
- Valeurs maximales des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents d'EPCI à partir du 1er juillet 2016 (Fiche technique, n° 260 juin 2016)
- Retraite des élus locaux : quelles est la règlementation concernant le cumul emploi-retraite ? (Questions écrites parlementaires, n° 260 juin 2016)
- Les maires des communes de moins de 1 000 habitants peuvent-ils renoncer à leurs indemnités ? (Questions écrites parlementaires, n° 261 juillet/août 2016)
- Le droit individuel à la formation (DIF) des élus locaux (Actualité juridique, n° 261 juillet/août 2016)
- Afin de réduire le nombre de documents à signer, un maire peut-il demander à son secrétariat de scanner sa signature pour l'apposer ensuite ? (Questions écrites parlementaires, n° 262 septembre 2016)
- Un maire ne peut être provisoirement remplacé dans ses fonctions que si son empêchement est réellement établi (*Jurisprudence*, n° 263 octobre 2016)
- Modernisation de la justice du XXIème siècle (Actualité juridique, n° 265 décembre 2016)

Contentieux administratif/Régime des actes/Responsabilité des élus/ Décentralisation

- Défaut d'entretien d'une salle communale : la faute inexcusable de l'employeur de la victime peut-elle exonérer la commune de sa responsabilité ? (Jurisprudence, n° 257 mars 2016)
- Une médiation est-elle possible lorsqu'une commune engage contre un administré, une procédure civile en démolition ? (Questions écrites parlementaires, n° 259 mai 2016)
- Lorsque la compétence en matière d'assainissement non collectif a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), son président devient-il compétent pour établir les procès-verbaux en cas d'infraction aux règles d'organisation du service ? (Questions écrites parlementaires, n° 263 octobre 2016)
- Lors du transfert de la compétence « assainissement » aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la compétence « eaux pluviales urbaines » peut-elle être transférée séparément ? (Questions écrites parlementaires, n° 263 octobre 2016)
- E- administration : saisine par voie électronique (SVE) des collectivités locales par les usagers (Fiche technique, n° 264 novembre 2016)

Environnement/Aménagement du territoire

- Les particuliers peuvent-ils bruler les déchets verts dans leur jardin ? (Conseil en diagonale, n° 259 mai 2016)
- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) (Fiche technique, n° 262 septembre 2016)
- Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (Actualité juridique, n° 262 septembre 2016)
- Qui peut intervenir pour l'enlèvement des déchets dans les petites communes rurales ? (Questions écrites parlementaires, n° 262 septembre 2016)
- Le maire doit-il faire usage de ses pouvoirs de police pour remédier à la pollution d'une mare appartenant à un particulier ? (Jurisprudence, n° 264 novembre 2016)

Droit civil/Association/Droit pénal

- Des élus peuvent-ils créer une association loi 1901 en vue d'une élection ? (Questions écrites parlementaires, n° 255 janvier 2016)
- Le maire peut-il constater, dans le cadre de ses fonctions, toute infraction commise par un administré ? (Questions écrites parlementaires, n° 259 mai 2016)
- Quelle est la réglementation concernant les droits de succession acquittés par les collectivités locales ? (Questions écrites parlementaires, n° 262 septembre 2016)

Conseil municipal/Commune/Coopération intercommunale

- Loi NOTRe et procédure d'adoption du SDCI : de l'avis des communes à l'arrêté préfectoral approuvant le SDCI le 31 mars 2016 (Fiche technique, n° 255 janvier 2016)
- Loi NOTRe : l'exercice des nouvelles compétences « développement économique et promotion du tourisme » par les communautés de communes (Fiche technique, n° 255 janvier 2016)
- Le maire peut-il attribuer un temps de parole pour chaque groupe lors des séances d'un conseil municipal ? (Questions écrites parlementaires, n° 255 janvier 2016)
- Quelles sont les obligations de regroupement des associations communales de chasse agréées en cas de constitution d'une commune nouvelle ? (Questions écrites parlementaires, n° 256 février 2016)
- Loi NOTRe et mise en œuvre du SDCI : les échéances après l'arrêté préfectoral approuvant le SDCI le 24 mars 2016 (Fiche technique, n° 257 mars 2016)
- L'accord local de répartitions des sièges de conseillers communautaires (Fiche technique, n° 258 avril 2016)
- La fusion de syndicats dans la cadre du SDCI (Fiche technique, n° 260 juin 2016)
- Quel est le délai de convocation aux réunions des commissions municipales ? (Questions écrites parlementaires, n° 260 juin 2016)
- Quelles sont les règles applicables aux délégations confiées aux vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ? (Questions écrites parlementaires, n° 260 juin 2016)
- Etendue de la compétence d'une communauté de communes en matière de voirie (Fiche technique, n° 261 juillet/août 2016)
- La dissolution des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés dans le cadre du SDCI (Fiche technique, n° 261 juillet/août 2016)
- Convocation du conseil municipal : les règles relatives à la note explicative de synthèse s'appliquentelles aux EPCI ? (Jurisprudence, n° 262 septembre 2016)
- L'utilisation de boitiers électroniques pour voter dans les assemblées délibérantes (Fiche technique, n° 263 octobre 2016)
- Quelle est la règlementation concernant la composition des comités consultatifs dans les communes ?
 (Questions écrites parlementaires, n° 263 octobre 2016)
- La dissolution d'un syndicat de communes entraîne-t-elle nécessairement la dissolution de la régie ? (Questions écrites parlementaires, n° 263 octobre 2016)

- Quelles sont les modalités de vote pour le maintien d'un adjoint auquel le maire a retiré ses délégations ? (Questions écrites parlementaires, n° 264 novembre 2016)
- Les directeurs généraux ayant reçu une délégation de signature du président de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent-ils subdéléguer leur signature en cas d'empêchement ? (Questions écrites parlementaires, n° 264 novembre 2016)
- L'installation de la nouvelle assemblée délibérante des EPCI fusionnés (Fiche technique, n° 265 décembre 2016)

Finances locales/Fiscalité

- Loi de finances initiale pour 2016 Loi de finances rectificative pour 2015 (Actualité juridique, n° 255 janvier 2016)
- La transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales : les dispositions introduites par la loi NOTRe (Fiche technique, n° 256 février 2016)
- Réalisation d'un lotissement et création d'un budget annexe: l'excédent peut-il être reversé au budget général de la commune ? (Questions écrites parlementaires, n° 257 mars 2016)
- Quelle est la réglementation relative à la taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles ? (Questions écrites parlementaires, n° 258 avril 2016)
- Les droits de succession des dons et legs aux personnes publiques sont-ils allégés ? (Questions écrites parlementaires, n° 259 mai 2016)
- Une piscine semi-enterrée et démontable peut-elle être soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties ? (Jurisprudence, n° 261 juillet/août 2016)
- La publication des documents budgétaires et financiers par les collectivités territoriales (Actualité juridique, n° 261 juillet/août 2016)
- La révision des valeurs locatives des locaux professionnels (Fiche technique, n° 264 novembre 2016)

Domanialité/Equipement/Expropriation/Patrimoine communal/Maîtrise foncière

- Quelle est la règlementation applicable à la transformation et à la rénovation des bâtiments agricoles en gîte ? (Questions écrites parlementaires, n° 255 janvier 2016)
- Quelles sont les règles applicables concernant la modulation d'éclairage public sur des voies communales ? (Questions écrites parlementaires, n° 255 janvier 2016)
- Utilisation de la salle des fêtes : la commune doit veiller au respect du règlement de la salle communale (Questions écrites parlementaires, n° 256 février 2016)
- Les propriétaires d'habitations situées en zone d'assainissement collectif, mais non raccordées au réseau de collecte des eaux usées, doivent-elles respecter la règlementation relative à l'assainissement non collectif ? (Questions écrites parlementaires, n° 257 mars 2016)
- Quelle doit être la participation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) aux frais de raccordement des réseaux d'assainissement ? (Questions écrites parlementaires, n° 258 avril 2016)
- Quelle est la réglementation relative à l'incorporation au domaine public de voiries de lotissement ? (Questions écrites parlementaires, n° 260 juin 2016)
- La mise à disposition d'un terrain de sport à des associations est-elle soumise à des critères de choix prioritaires ? (Questions écrites parlementaires, n° 260 juin 2016)
- A quelle condition un terrain mis en vente par une commune peut-être qualifié de viabilisé ? (Conseil en diagonale, n° 265 décembre 2016)
- Vente immobilière : l'absence de consultation du service des Domaines entraîne-t-elle l'illégalité de la délibération ? (Conseil en diagonale, n° 265 décembre 2016)



Population/Election/Etat civil

- Le « tweet » d'un candidat, la veille d'un scrutin, sur sa participation à une manifestation publique peut-il entraîner l'annulation des opérations électorales ? (Jurisprudence, n° 255 janvier 2016)
- Acheminement des résultats électoraux dans les nouveaux bureaux centralisateurs : quel impact pour les communes ? (Questions écrites parlementaires, n° 257 mars 2016)
- Quelles sont les modalités de versement des vacations funéraires assurées par les fonctionnaires ou les élus municipaux ? (Questions écrites parlementaires, n° 258 avril 2016)
- Lors de la célébration d'un mariage, le maire doit-il évoquer la situation matrimoniale antérieure des époux ? (Questions écrites parlementaires, n° 259 mai 2016)
- Reconnaissance frauduleuse : quel est le rôle de l'officier d'état civil ? (Questions écrites parlementaires, n° 260 juin 2016)
- Modernisation des modalités d'inscription sur les listes électorales (Actualité juridique, n° 262 septembre 2016)
- Une personne qui change d'adresse, doit-elle le déclarer en mairie ? (Questions écrites parlementaires, n° 263 octobre 2016)
- Election d'un adjoint au maire : la prise de position du maire en faveur d'un candidat est-elle de nature à altérer la sincérité du scrutin ? (Jurisprudence, n° 264 novembre 2016)
- Un certificat de crémation est-il obligatoire pour tout dépôt d'une urne cinéraire dans un columbarium ? (Questions écrites parlementaires, n° 264 novembre 2016)
- Un concubin peut-il être considéré comme un « membre de la famille » lors des opérations de fermeture et de scellement d'un cercueil ? (Questions écrites parlementaires, n° 264 novembre 2016)
- Un maire peut refuser de communiquer une liste électorale s'il estime qu'elle risque de revêtir un usage commercial (Jurisprudence, n° 265 décembre 2016)

Organisation de la police/Salubrité et santé publiques/Sécurité prévention accidents/Tranquillité publique

- Immeuble menaçant ruine : le maire a-t-il l'obligation d'informer le propriétaire de la demande d'expertise du bâtiment sollicitée auprès de la juridiction compétente ? (Jurisprudence, n° 255 janvier 2016)
- Travaux de mise en accessibilité : les cabinets médicaux bénéficient-ils de dérogations ? (Questions écrites parlementaires, n° 256 février 2016)
- Une commune doit-elle signaler sur la voie publique les risques liés à des travaux réalisés par une autre collectivité ? (Questions écrites parlementaires, n° 256 février 2016)
- Limitation de la vitesse dans un hameau : quels sont les pouvoirs de police du maire ? (Questions écrites parlementaires, n° 257 mars 2016)
- Un maire peut-il décider de faire procéder à l'euthanasie d'un chien, ayant mordu à plusieurs reprises, même s'il n'est pas classé dans la catégorie des chiens dangereux ? (Jurisprudence, n° 257 mars 2016)
- Agenda d'accessibilité programmée : quelles sanctions pour les retardataires ? (Questions écrites parlementaires, n° 258 avril 2016)
- Un maire alerté de la dangerosité d'un bâtiment doit veiller à engager une procédure de péril (Jurisprudence, n° 258 avril 2016)
- Le maire et les chiens dangereux catégorisés (Fiche technique, n° 259 mai 2016)
- Le maire et les chiens dangereux non catégorisés (Fiche technique, n° 260 juin 2016)
- L'ouverture d'un débit de boissons temporaire (Conseil en diagonale, n° 260 juin 2016)
- Que se passe-t-il quand la copropriété refuse les travaux de mise en accessibilité d'un ERP ? (Questions écrites parlementaires, n° 260 juin 2016)
- Une commune peut-elle invoquer la prescription quadriennale pour refuser de réparer le préjudice causé par les nuisances sonores d'une salle des fêtes ? (Jurisprudence, n° 260 juin 2016)
- Une commune peut-elle mettre en place un système de vidée-surveillance de véhicules? (Jurisprudence, n° 262 septembre 2016)



- Le maire peut ordonner le retrait de la voie publique d'un tuyau d'arrosage (Jurisprudence, n° 262 septembre 2016)
- Manifestations sportives et culturelles : quels sont les pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et d'ordre public ? (Questions écrites parlementaires, n° 263 octobre 2016)
- Un maire peut-il utiliser le système de carnet à souche pour verbaliser les administrés en infraction, notamment pour le stationnement ? (Questions écrites parlementaires, n° 263 octobre 2016)
- Le principe général d'accessibilité aux personnes handicapées s'applique-t-il aux salles polyvalentes municipales ou communautaires ? (Questions écrites parlementaires, n° 264 novembre 2016)
- La responsabilité d'une commune peut-elle être engagée suite à des attaques de chiens errants ? (Jurisprudence, n° 265 décembre 2016)

Marchés publics/Travaux public

- La réforme du droit des marchés publics (Actualité juridique, n° 258 avril 2016)
- L'achèvement des marchés de travaux et la garantie de parfait achèvement (Fiche technique, n° 263 octobre 2016)
- Le régime de la garantie décennale des constructeurs (Fiche technique, n° 263 octobre 2016)

Services publics/Organisation du service public

- Le nouveau droit des concessions (Actualité juridique, n° 256 février 2016)
- Une commune de moins de 3 000 habitants peut-elle subventionner un service public industriel et commercial (SPIC) délégué dans la limite du montant alloué pour sujétions de service public ? (Jurisprudence, n° 258 avril 2016)
- Le solde du budget d'un service public industriel et commercial (SPIC) peut-il être considéré comme un bien transférable ? (Jurisprudence, n° 259 mai 2016)
- Un particulier situé en zone d'assainissement non collectif, souhaitant se raccorder au réseau communal à sa charge, sera-t-il assujetti à la redevance d'assainissement collectif et à la PFAC? (Questions écrites parlementaires, n° 261 juillet/août 2016)
- Transfert de compétences : quelles conséquences pour les transports et la restauration scolaires ? (Questions écrites parlementaires, n° 261 juillet/août 2016)
- Une commune peut-elle imposer à une autre commune, située en amont, de participer au financement des travaux d'un collecteur d'eau au titre de l'enrichissement sans cause? (Jurisprudence, n° 261 juillet/août 2016)
- Le service des eaux d'une collectivité est-il tenu d'informer l'usager d'une consommation anormalement élevée ? (Jurisprudence, n° 261 juillet/août 2016)
- Quel est le délai de prescription d'assiette pour la redevance d'assainissement ? (Questions écrites parlementaires, n° 263 octobre 2016)
- Quelles seront les conséquences du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes pour les usagers ? (Questions écrites parlementaires, n° 263 octobre 2016)
- Des points d'eau naturels peuvent-ils remplacer des bouches d'incendie pour la défense contre l'incendie ? (Questions écrites parlementaires, n° 264 novembre 2016)

Construction/Habitat/Urbanisme/Urbanisme commercial/Affichage

- Un maire peut-il exiger une autorisation municipale non prévue par le PLU pour la construction d'un mur de clôture ? (Jurisprudence, n° 255 janvier 2016)
- Loi ALUR : les autorisations d'urbanisme soumises à concertation (Fiche technique, n° 256 février 2016)
- Comment le maire peut-il vérifier le respect par le constructeur du ratio obligatoire entre le nombre de places de stationnement et le nombre de logements ? (Questions écrites parlementaires, n° 256 février 2016)

- Simplification du livre I^{er} du code de l'urbanisme (Fiche technique, n° 257 mars 2016)
- L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme (Loi ALUR) (Fiche technique, n° 258 avril 2016)
- Respect des distances entre un bâtiment agricole et les habitations existantes (*Jurisprudence*, n° 258 avril 2016)
- Une carte communale peut-elle exclure des zones constructibles, une parcelle qui y était auparavant incluse ? (Jurisprudence, n° 259 mai 2016)
- Modification d'un PLU : le maire est tenu de convoquer le conseil municipal et d'inscrire cette modification à l'ordre du jour (*Jurisprudence*, n° 259 mai 2016)
- Les conséquences du décret du 28 décembre 2015 sur le contenu réglementaire du plan local d'urbanisme (Fiche technique, n° 259 mai 2016)
- L'exercice du droit de préemption urbain doit être suffisamment motivé pour être légal (Jurisprudence, n° 260 juin 2016)
- La participation d'un conseiller intéressé au vote d'une délibération relative à un PLU, n'entraîne son illégalité que si sa présence a pu influencer la délibération en sa faveur (Jurisprudence, n° 264 novembre 2016)
- La mise en place d'un parc de jeux payant par un administré est-elle soumise à des autorisations spécifiques ? (Questions écrites parlementaires, n° 264 novembre 2016)
- Définition des destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par le plan local d'urbanisme (Fiche technique, n° 265 décembre 2016)
- Publicité extérieure : quelle est la réglementation concernant les bâches publicitaires ? (Questions écrites parlementaires, n° 265 décembre 2016)
- Ouverture d'une zone à urbaniser : quelles sont les procédures applicables en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ? (Questions écrites parlementaires, n° 265 décembre 2016)

Voirie/Circulation

- Quelle est la règlementation relative au droit de passage sur les chemins ou sentiers d'exploitation ? (Questions écrites parlementaires, n° 256 février 2016)
- Le maire peut-il interdire la circulation de véhicules à moteur sur des chemins ruraux ? (Jurisprudence, n° 256 février 2016)
- Procédure d'enquête publique (Fiche technique, n° 257 mars 2016)
- Quelles sont les obligations des propriétaires privés riverains des voies publiques en matière d'élagage ? (Questions écrites parlementaires, n° 257 mars 2016)
- Un maire peut-il interdire la circulation des poids lourds sur les voies situées à l'intérieur de la commune ? (Jurisprudence, n° 257 mars 2016)
- Chutes de pierres sur une voie communale : quelles mesures de protection le maire peut-il prendre ? (Questions écrites parlementaires, n° 259 mai 2016)
- La vente d'un chemin rural (Fiche technique, n° 259 mai 2016)
- La vente d'une voie communale (Fiche technique, n° 260 juin 2016)
- Voies situées en agglomération et dévolues à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant la compétence en matière de voirie : qui est chargé de leur entretien ? (Questions écrites parlementaires, n° 260 juin 2016)
- Des contribuables peuvent-ils contester la décision d'une commune d'aliéner des chemins ruraux ? (Jurisprudence, n° 260 juin 2016)
- Une voie privée ne peut être considérée comme ouverte à la circulation publique que si elle constitue un accessoire indispensable aux rues dont elle est contigüe (Jurisprudence, n° 265 décembre 2016)

Enseignement/Elève

- Les communes qui confient leurs enfants à une commune d'accueil doivent-elles participer aux dépenses des nouvelles activités périscolaires ? (Questions écrites parlementaires, n° 260 juin 2016)
- Sécurité incendie des bâtiments scolaires : quelles sont les obligations du maire et des enseignants ? (Conseil en diagonale, n° 261 juillet/août 2016)

- Rentrée scolaire : comment organiser la sortie des classes ? (Conseil en diagonale, n° 261 juillet/août 2016)
- Activités périscolaires : les nouveautés de la rentrée 2016/2017 (Actualité juridique, n° 262 septembre 2016)
- Regroupement scolaire entre plusieurs communes, chacune ayant conservé son école : qui est responsable des travaux réalisés au titre de l'accessibilité pour les personnes handicapées ? (Questions écrites parlementaires, n° 262 septembre 2016)
- Une commune peut-elle contester la décision d'affectation d'enseignants prise par un inspecteur d'Académie ? (Jurisprudence, n° 263 octobre 2016)
- Les parents sont-ils obligés d'adhérer à l'association à laquelle la commune a délégué l'accueil périscolaire ? (Questions écrites parlementaires, n° 264 novembre 2016)
- Quel est le temps de présence obligatoire des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) auprès des enseignants des écoles maternelles ? (Questions écrites parlementaires, n° 264 novembre 2016)
- Quelle est la règlementation concernant l'apposition de drapeaux sur la façade des établissements d'enseignement ? (Questions écrites parlementaires, n° 264 novembre 2016)

Aide sociale

- Les collectivités locales face au vieillissement de la population : comment s'adapter ? (Actualité juridique, n° 255 janvier 2016)
- Les communes rurales peuvent-elles dissoudre leurs centres communaux d'action sociale (CCAS)? (Questions écrites parlementaires, n° 261 juillet/août 2016)

Communication

- Les bulletins d'information politique peuvent-ils être transmis par La Poste malgré la mention « Stop pub » ? (Questions écrites parlementaires, n° 255 janvier 2016)
- Un article consacré à un artisan local dans le bulletin municipal : publicité ou information ? (Conseil en diagonale, n° 263 octobre 2016)
- Bulletin municipal : un maire ne peut s'opposer à la parution d'un article de l'opposition que s'il présente un caractère outrageant (Jurisprudence, n° 263 octobre 2016)

Informatique

- Pour une République numérique (Actualité juridique, n° 264 novembre 2016)







IMPRIMÉ EN FRANCE
Achevé d'imprimer en mars 2017
chez Messages SAS
111, rue Nicolas-Vauquelin • 31100 Toulouse
Tél.: 05 61 41 24 14 • Fax: 05 61 19 00 43
imprimerie@messages.fr





10, place Alfonse Jourdain

31000 TOULOUSE

Téléphone: 05.34.45.56.56

Fax: 05.34.45.56.55 Courriel: accueil@atd31.fr

www.atd31.fr